



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la sécurité et de la justice DSJ
Sicherheits- und Justizdirektion SJD

Grand-Rue 27, 1701 Fribourg

T +41 26 305 14 03, F +41 26 305 14 08
www.fr.ch/dsj

—
Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 04, F +41 26 305 29 09
www.fr.ch/dsas

Fribourg, le 28 juin 2013

Promotion de l'intégration des migrant-e-s et prévention du racisme dans le canton de Fribourg

—
Programme d'intégration cantonal pour les années 2014 à 2017

Table des matières

| | | |
|-----------|--|----------|
| 1. | Introduction | 5 |
| 2. | Bases légales et directives régissant le PIC..... | 7 |
| 2.1. | Au niveau fédéral | 7 |
| 2.2. | Au niveau cantonal | 7 |
| 3. | Promotion de l'intégration dans le canton de Fribourg..... | 8 |
| 3.1. | Cadre | 8 |
| 3.2. | Acteurs étatiques compétents au niveau cantonal | 9 |
| 3.2.1. | Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme (IMR) | 9 |
| 3.2.2. | Service de l'action sociale (SASoc)..... | 9 |
| 3.3. | Autres organismes étatiques concernés au niveau cantonal | 10 |
| 3.3.1. | Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille (BEF) | 10 |
| 3.3.2. | Développement durable | 10 |
| 3.3.3. | Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) | 10 |
| 3.3.4. | Service de l'enseignement obligatoire (langues allemande (DOA) et française (SEnOF)) | 10 |
| 3.3.5. | Service de l'état civil et des naturalisations (SECiN) | 11 |
| 3.3.6. | Service de la formation professionnelle (SFP)..... | 11 |
| 3.3.7. | Service du médecin cantonal (SMC)..... | 11 |
| 3.3.8. | Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes (SOPFA) | 11 |
| 3.3.9. | Service du personnel et d'organisation (SPO) | 12 |
| 3.3.10. | Service de la population et des migrants (SPoMi) | 12 |
| 3.3.11. | Service public de l'emploi (SPE)..... | 12 |
| 3.3.12. | Service de la santé publique (SSP)..... | 12 |
| 3.3.13. | Service des subsides de formation (SSF) | 13 |
| 3.4. | Commissions cantonales réglementées par l'OInt..... | 13 |
| 3.4.1. | Commission cantonale pour l'intégration des migrants et des migrantes et la prévention du racisme (CMR)... | 13 |
| 3.4.2. | Commission cantonale de la scolarisation et de l'intégration des enfants de migrants (CCSIEM) | 13 |
| 3.5. | De promouvoir et de coordonner des activités d'information et de formation auprès des acteurs et actrices de l'éducation chargé-e-s d'enfants de migrant-e-s et plus spécifiquement auprès des enseignant-e-s réguliers et d'appui. Autres commissions cantonales pouvant être concernées par l'intégration des migrant-e-s..... | 13 |
| 3.5.1. | Commission consultative pour le développement durable | 14 |
| 3.5.2. | Commission de l'égalité hommes-femmes et de la famille..... | 14 |
| 3.5.3. | Commission de l'emploi et du marché du travail | 14 |
| 3.5.4. | Commission de l'enfance et de la jeunesse | 14 |
| 3.5.5. | Commission de la formation des adultes..... | 14 |
| 3.5.6. | Commission de la formation professionnelle | 14 |
| 3.5.7. | Commission pour les jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle | 14 |
| 3.5.8. | Commission des naturalisations | 14 |
| 3.5.9. | Commission de promotion de la santé et de prévention..... | 14 |
| 3.6. | Acteurs spécifiques au niveau communal | 14 |
| 3.6.1. | Déléguée à l'intégration des migrant-e-s de la Ville de Fribourg | 14 |

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 3.6.2. | Les répondant-e-s communaux pour les questions liées à l'intégration des migrant-e-s | 15 |
| 3.7. | Acteurs associatifs et partenaires sociaux..... | 15 |
| 3.8. | Organisation | 15 |
| 4. | Élaboration du PIC : Mandat HEF-TS | 17 |
| 4.1. | Démarche | 17 |
| 4.2. | Recommandations par priorité | 18 |
| 4.2.1. | Recommandation 1 : harmoniser l'accueil..... | 18 |
| 4.2.2. | Recommandation 2 : soutenir la consolidation et le développement de cours de langues diversifiés..... | 19 |
| 4.2.3. | Recommandation 3 : travailler à la cohésion sociale | 20 |
| 4.2.4. | Recommandation 4 : assurer la coordination et la collaboration..... | 21 |
| 5. | Elaboration du PIC : domaines d'action, dispositifs, objectifs, groupes-cibles, mesures et partenaires..... | 22 |
| 5.1. | Information et conseil..... | 22 |
| 5.1.1. | Primo-information..... | 22 |
| 5.1.1.1. | Domaines d'action et dispositif..... | 22 |
| 5.1.1.2. | Objectifs | 22 |
| 5.1.1.3. | Groupes visés | 23 |
| 5.1.1.4. | Partenaires et mesures | 23 |
| 5.1.1.5. | Délimitation par rapport à l'offre ordinaire | 25 |
| 5.1.1.6. | Planification..... | 25 |
| 5.1.2. | Conseil | 25 |
| 5.1.2.1. | Domaines d'action et dispositif..... | 25 |
| 5.1.2.2. | Objectifs | 26 |
| 5.1.2.3. | Groupes visés | 26 |
| 5.1.2.4. | Partenaires et mesures | 26 |
| 5.1.2.5. | Délimitation par rapport à l'offre ordinaire | 27 |
| 5.1.2.6. | Planification..... | 28 |
| 5.1.3. | Protection contre la discrimination | 28 |
| 5.1.3.1. | Domaines d'action et dispositif..... | 28 |
| 5.1.3.2. | Objectifs | 28 |
| 5.1.3.3. | Groupes visés | 29 |
| 5.1.3.4. | Partenaires et mesures | 29 |
| 5.1.3.5. | Délimitation par rapport à l'offre ordinaire | 30 |
| 5.1.3.6. | Planification..... | 30 |
| 5.2. | Formation et travail | 30 |
| 5.2.1. | Langue et formation..... | 30 |
| 5.2.1.1. | Domaines d'action et dispositif..... | 30 |
| 5.2.1.2. | Objectifs | 31 |
| 5.2.1.3. | Groupes visés | 31 |
| 5.2.1.4. | Partenaires et mesures | 31 |
| 5.2.1.5. | Délimitation par rapport à l'offre ordinaire | 33 |
| 5.2.1.6. | Planification..... | 33 |

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 5.2.2. | Encouragement dans le domaine préscolaire | 33 |
| 5.2.2.1. | Domaines d'action et dispositif | 33 |
| 5.2.2.2. | Objectifs | 33 |
| 5.2.2.3. | Groupes visés | 34 |
| 5.2.2.4. | Partenaires et mesures | 34 |
| 5.2.2.5. | Délimitation par rapport à l'offre ordinaire | 34 |
| 5.2.2.6. | Planification | 34 |
| 5.2.3. | Employabilité | 35 |
| 5.2.3.1. | Domaines d'action et dispositif | 35 |
| 5.2.3.2. | Objectifs | 35 |
| 5.2.3.3. | Groupes visés | 35 |
| 5.2.3.4. | Partenaires et mesures | 35 |
| 5.2.3.5. | Délimitation par rapport à l'offre ordinaire | 37 |
| 5.2.3.6. | Planification | 37 |
| 5.3. | Compréhension et intégration sociale | 37 |
| 5.3.1. | Interprétariat communautaire | 37 |
| 5.3.1.1. | Domaines d'action et dispositif | 37 |
| 5.3.1.2. | Objectifs | 38 |
| 5.3.1.3. | Groupes visés | 38 |
| 5.3.1.4. | Partenaires et mesures | 38 |
| 5.3.1.5. | Délimitation par rapport à l'offre ordinaire | 39 |
| 5.3.1.6. | Planification | 39 |
| 5.3.2. | Intégration sociale | 39 |
| 5.3.2.1. | Domaines d'action et dispositif | 39 |
| 5.3.2.2. | Objectifs | 39 |
| 5.3.2.3. | Groupes visés | 40 |
| 5.3.2.4. | Partenaires et mesures | 40 |
| 5.3.2.5. | Délimitation par rapport à l'offre ordinaire | 41 |
| 5.3.2.6. | Planification | 42 |
| 6. | Evaluation du PIC..... | 42 |
| 7. | Conclusion | 43 |
| 8. | Liste des abréviations | 44 |
| 9. | Annexes | 46 |

1. Introduction

Depuis 2001, la Confédération met à disposition des cantons un crédit pour promouvoir l'intégration des migrant-e-s en Suisse. Les subventions sont attribuées sur la base d'un programme de points forts. Jusqu'à ce jour, trois programmes ont été mis en œuvre (2001-2003, 2004-2007 et 2008-2011). Les deux premiers programmes prévoyaient le traitement individuel des demandes de subsides au niveau fédéral et l'octroi d'une aide financière par projet.

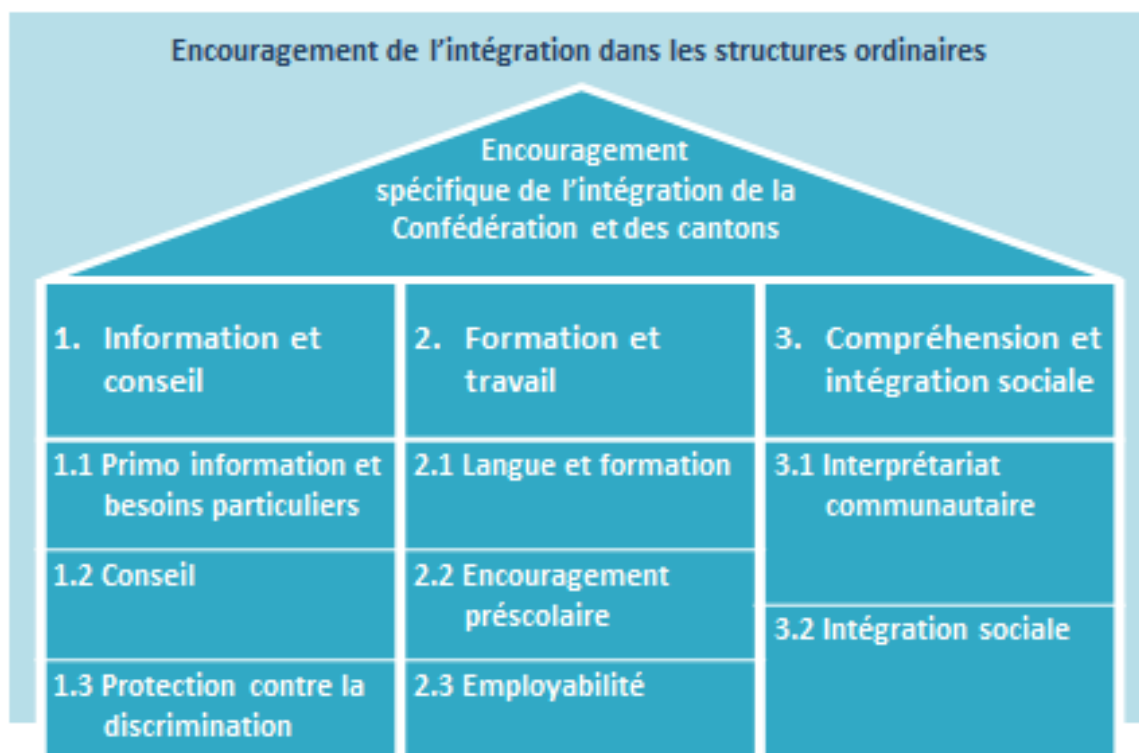
Dans le cadre du programme 2008-2011, des modifications ont été réalisées sous l'angle du point fort « Langue et formation », avec des répercussions sur l'octroi d'aides financières aux projets d'apprentissage linguistique et de diffusion d'informations. Une somme globale a été accordée par l'Office fédéral des migrations (ODM) aux cantons suite à l'approbation d'un concept relatif au point fort « Langue et formation ».

Pour les années 2012 et 2013, un système transitoire est appliqué. Les priorités sont restées substantiellement inchangées, avec une unique nouveauté : l'introduction, à partir de 2012, de l'encouragement de l'intégration dans le domaine préscolaire dans le point fort « Langue et formation ».

A partir de 2014, l'octroi des subventions de la part de l'ODM en faveur des cantons se base sur un programme d'intégration cantonal (PIC) unique regroupant les priorités suivantes :

1. Information et conseil.
2. Formation et travail.
3. Compréhension et intégration sociale.

Programme d'intégration cantonal (PIC) 2014-17



Afin de soutenir les cantons dans le développement du PIC, l'ODM a lancé, en 2010, l'appel d'offres « Développement des programmes cantonaux d'intégration et des mesures d'accompagnement (DPIM) ». L'État de Fribourg a participé à cet appel d'offres afin de réaliser notamment un état des lieux et une analyse des besoins en matière d'intégration des migrant-e-s et de prévention du racisme. La Direction de la sécurité et de la justice (DSJ) et la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS), chargées par le Conseil d'Etat du développement du PIC¹, ont confié un mandat de recherche à la Haute Ecole fribourgeoise de travail social (HEF-TS). Une enquête a été lancée en novembre 2011 auprès des partenaires cantonaux concernés par les domaines de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme. Cette première phase fait suivie par des entretiens (individuels et collectifs) avec les acteurs du terrain.

Le 1^{er} octobre 2012, les acteurs fribourgeois impliqués dans l'intégration des migrant-e-s et la prévention du racisme ont été réunis lors d'une réunion qui a permis de consolider les réflexions sur la future politique d'intégration². Les résultats de ce mandat de recherche, les entretiens avec les services étatiques concernés et les expériences des acteurs du terrain ont servi de base à la rédaction du PIC. En outre, les impulsions fournies par des plateformes nationales, telle la Conférence tripartite des agglomérations (CTA), ont aussi été prises en compte. Des discussions ont également été menées, en amont, entre les cantons de Fribourg, Genève et Neuchâtel, notamment dans l'objectif de se concerter sur la structuration du PIC. Il est envisagé de poursuivre cette collaboration intercantonale et de développer des outils communs dans le cadre de l'implémentation du PIC (mises au concours, décisions, conventions, etc.).

Le 21 décembre 2012, la DSJ et la DSAS ont adressé à l'ODM un avant-projet du PIC qui avait été soumis, pour consultation, aux directions de l'Etat de Fribourg, à la Commission cantonale pour l'intégration des migrant-e-s et la prévention du racisme (CMR) et à la Commission cantonale de la scolarisation et de l'intégration des enfants de migrants (CCSIEM).

Le 30 avril 2013, l'ODM a édité la circulaire « Remise de la convention de programme et programme d'intégration cantonal (PIC) »³ qui fixe le contenu, la forme et le financement du PIC. Le présent document-cadre a été élaboré sur la base de cette circulaire ainsi que sur les retours de l'ODM relatifs à l'avant-projet PIC déposé. Il a été validé par le Conseil d'Etat fribourgeois le 25 juin 2013.

L'application du PIC optimise la coordination et la concertation entre les mesures d'intégration spécifiques menées dans le canton. De plus, l'ancrage durable desdites mesures et leur complémentarité par rapport à l'offre ordinaire sont favorisés par la constitution de diverses plateformes interinstitutionnelles.

¹ Cf. Priorités 2012 du Conseil d'Etat fribourgeois en matière d'intégration des migrant-e-s et de prévention du racisme : http://www.fr.ch/imr/fr/pub/actualites.cfm?fuseaction_pre=Detail&NewsID=39808

² Le rapport final relatif à l'« Etude préalable à la conceptualisation d'une politique cantonale d'intégration » est téléchargeable sur le site de l'imr www.fr.ch/integration à partir d'automne 2013.

³ <http://www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/integration/foerderung2012/20130430-rs-kip-f.pdf>

2. Bases légales et directives régissant le PIC

2.1. Au niveau fédéral

- > Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr)⁴
- > Loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi)⁵
- > Loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (LSu)⁶
- > Ordonnance du 24 octobre 2007 sur l'intégration des étrangers (OIE)⁷
- > Ordonnance du 11 août 1999 sur l'asile relative au financement (OA 2)⁸
- > Document-cadre du 23 novembre 2011 en vue de la conclusion de conventions de programme⁹

2.2. Au niveau cantonal

- > Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004¹⁰
- > Loi du 24 mars 2011 sur l'intégration des migrants et des migrantes et la prévention du racisme (LInt)¹¹
- > Loi du 14 novembre 1991 sur l'aide sociale (LASoc)¹²
- > Ordonnance du 6 mars 2012 sur l'intégration des migrants et des migrantes et la prévention du racisme (OInt)¹³
- > Ordonnance du 26 novembre 2002 sur l'asile (OAs)¹⁴
- > Priorités annuelles du Conseil d'Etat en matière d'intégration des migrant-e-s et de prévention du racisme¹⁵
- > Mesures spécifiques d'intégration pour les personnes admises à titre provisoire du 31 mars 2008¹⁶
- > Normes d'aide sociale du 23 septembre 2011 pour les personnes relevant du domaine de l'asile¹⁷

⁴ http://www.admin.ch/ch/f/rs/c142_20.html

⁵ http://www.admin.ch/ch/f/rs/c142_31.html

⁶ http://www.admin.ch/ch/f/rs/c616_1.html

⁷ http://www.admin.ch/ch/f/rs/c142_205.html

⁸ http://www.admin.ch/ch/f/rs/142_312/index.html

⁹ Cf. Office fédéral des migrations / Conférence des gouvernements cantonaux. Document-cadre du 23 novembre 2011 en vue de la conclusion de conventions de programmes selon art. 20a LSu. 2011, p. 2

¹⁰ <http://www.admin.ch/ch/f/rs/1/131.219.fr.pdf>

¹¹ http://appl.fr.ch/ofl/cst2004/rof_2011_028.pdf

¹² <http://bdlf.fr.ch/frontend/versions/1553>

¹³ http://www.fr.ch/publ/files/pdf41/2012_020_f.pdf

¹⁴ http://www.fr.ch/publ/files/pdf13/2002_128_f.pdf

¹⁵ Priorités 2012 : http://www.fr.ch/imr/fr/pub/actualites.cfm?fuseaction_pre=Detail&NewsID=39808

¹⁶ http://www.fr.ch/sasoc/files/pdf18/mesures_sp_cifiques_dint_egration_31_03_08.pdf

¹⁷ http://www.fr.ch/sasoc/files/pdf39/110923_Normes_aide_sociale_LAsi_2011_V2.pdf

3. Promotion de l'intégration dans le canton de Fribourg

3.1. Cadre

Après avoir connu l'émigration au cours des siècles derniers, le canton de Fribourg est devenu une terre d'immigration. Avec plus de 150 nationalités représentées, le pourcentage de personnes d'origine étrangère s'élève à 20 % (c'est-à-dire 59'977 personnes) de l'ensemble de la population, 292'280 habitant-e-s en chiffre. Avec 21'194 ressortissant-e-s, la communauté portugaise constitue la population étrangère la plus importante¹⁸.

Fribourg engage des ressources importantes pour soutenir la diversité culturelle, le respect des minorités et l'entente réciproque. La politique d'intégration des migrant-e-s s'inscrit dans cette optique. Eu égard au bilinguisme fribourgeois, tous les documents à disposition sont proposés aux migrant-e-s en version intégrale dans les deux langues. Le dispositif doit ainsi être continuellement adapté pour répondre aux réalités francophones et germanophones du canton de Fribourg.

Dans sa politique d'intégration, le canton de Fribourg souligne l'importance d'effectuer un travail de proximité, en étroite collaboration avec les acteurs du terrain, et d'ancrer les mesures dans les structures et organismes compétents. Le Conseil d'Etat définit les priorités et les buts annuels de la politique cantonale en matière d'intégration et de prévention du racisme.

Etapas importantes de la politique d'intégration fribourgeoise :

| | |
|------|--|
| 1999 | Institution de la Commission cantonale de la scolarisation et de l'intégration des enfants de migrants (CCSIEM) |
| 2004 | Institution de la Commission cantonale pour l'intégration des migrant-e-s et contre le racisme (CMR) ¹⁹ |
| 2005 | Entrée en fonction du Délégué à l'intégration des migrant-e-s |
| 2008 | Adoption du Schéma directeur cantonal et du plan d'action pour les années 2008-2011 ²⁰ |
| 2008 | Mise en œuvre du dispositif spécifique d'intégration pour les personnes admises à titre provisoire |
| 2009 | Création du centre de compétences intégration (CCI), dirigé par le Délégué à l'intégration |
| 2010 | Mise en œuvre du dispositif spécifique d'intégration pour les personnes réfugiées |
| 2011 | Adoption de la LInt |
| 2012 | Institution formelle du Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme (IMR) |
| 2012 | Adoption de l'OInt |
| 2012 | Entrée en fonction de la Déléguée à l'intégration de la Ville de Fribourg |

¹⁸ Etat au 31 décembre 2012. Source : plateforme Fri-Pers

¹⁹ Avec l'entrée en vigueur de la LInt, la dénomination de la CMR a changé en « Commission cantonale pour l'intégration des migrants et des migrantes et la prévention du racisme ».

²⁰ http://www.fr.ch/imr/files/pdf28/081217_schema_directeur_f.pdf

3.2. Acteurs étatiques compétents au niveau cantonal

3.2.1. Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme (IMR)

L'IMR, rattaché à la DSJ, est l'organe de contact cantonal pour les questions liées à l'encouragement spécifique de l'intégration. Les tâches principales de l'IMR sont :

- > Application de la politique cantonale en matière d'intégration des migrant-e-s et de prévention du racisme, en collaboration avec les partenaires concernés.
- > Coordination générale, au niveau cantonal, des questions liées à l'intégration des migrant-e-s et à la prévention du racisme.
- > Interlocuteur de la Confédération, des autres cantons, des communes fribourgeoises et d'autres partenaires pour les questions liées à l'intégration des migrant-e-s et à la prévention du racisme.
- > Diffusion d'informations à l'intention des cercles intéressés.
- > Travail de conseil et de sensibilisation.
- > Médiation.
- > Réalisation de formations (continues) ad hoc.
- > Organisation de journées.
- > Lancement de mises au concours.
- > Gestion et contrôle des subventions fédérales et cantonales.
- > Soutien aux projets.
- > Réalisation de projets.
- > Elaboration et mise à disposition de documentation.
- > Mise en réseau des partenaires concernés.

3.2.2. Service de l'action sociale (SASoc)

Le SASoc, rattaché à la DSAS, a pour mission de proposer des mesures de politique sociale et d'améliorer en permanence le dispositif cantonal en matière d'aide sociale, d'aide aux requérant-e-s d'asile et aux réfugié-e-s, d'aide aux victimes d'infractions et d'aide au recouvrement et avances de pensions alimentaires. Son rôle est d'animer ce dispositif, de veiller à son bon fonctionnement et de susciter une harmonisation des pratiques en visant à faire respecter l'égalité entre les instances de l'action sociale et en invitant à la collaboration les acteurs publics, privés et bénévoles.

Le SASoc est l'organe compétent pour le pilotage stratégique du dispositif spécifique d'intégration pour les personnes admises à titre provisoire et réfugiées. Dans ce contexte, ses tâches principales sont :

- > Définition des priorités en matière d'intégration des populations relevant de sa compétence.
- > Conduite, coordination et surveillance des tâches opérationnelles réalisées par les institutions mandatées à cet effet, soit ORS Service et Caritas Suisse.
- > Elaboration, validation, mise en œuvre et évaluation des mesures spécifiques d'intégration pour les personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés compilées dans un catalogue.
- > Coordination avec les autres acteurs concernés par le dispositif spécifique d'intégration pour les personnes admises à titre provisoire et réfugiées.
- > Gestion et contrôle des subventions fédérales du domaine de l'asile et des réfugiés.

3.3. Autres organismes étatiques concernés au niveau cantonal

De manière générale, les prestations des organismes étatiques visent toute la population. Le présent chapitre met en exergue les mesures liées à la promotion de l'intégration et à la prévention du racisme.

3.3.1. Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille (BEF)²¹

Le BEF est mandaté par l'Etat de Fribourg pour veiller à l'application de l'égalité entre femmes et hommes, à l'élimination de toute forme de discrimination de droit et de fait ainsi que pour mener une politique dans l'intérêt de la famille. Certaines mesures du BEF telles que la lutte contre les mariages forcés sont directement liées à la promotion de l'intégration et à la prévention du racisme. Elles concernent en priorité les domaines « Information – conseil » et « Protection contre la discrimination ».

3.3.2. Développement durable²²

Dans son programme gouvernemental 2007-2011, l'Etat de Fribourg souligne sa volonté de favoriser le développement durable²³. Une responsable a été engagée et une structure de travail mise en place afin de renforcer l'intégration du développement durable dans les activités du canton. Le domaine d'action relevé par le Développement durable en termes de promotion de l'intégration des migrant-e-s est celui de l'« Intégration sociale ». A souligner dans ce cadre le soutien du Développement durable au projet cantonal « Communes sympas ».

3.3.3. Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ)²⁴

Le SEJ est le service cantonal chargé de la mise en œuvre de la politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse et de la protection de l'enfance. Certaines prestations du SEJ, comme par exemple les projets de promotion du vivre ensemble, la représentation et la protection des requérant-e-s d'asile mineur-e-s non accompagné-e-s et le soutien socio-éducatif, sont directement liées à la promotion de l'intégration. Elles concernent en priorité les domaines « Formation » et « Intégration sociale ».

3.3.4. Service de l'enseignement obligatoire (langues allemande (DOA) et française (SEnOF))²⁵

Les Services de l'enseignement obligatoire sont responsables de la conduite pédagogique et de la gestion de l'enseignement aux différents degrés de la scolarité obligatoire, à savoir l'école enfantine, l'école primaire et le cycle d'orientation. Ils assument aussi la surveillance pédagogique des écoles privées et de l'enseignement à domicile. Certaines mesures desdits services, notamment celles en lien avec la coordination de la scolarisation des enfants migrants ainsi que l'application de mesures facilitant l'accès à la structure ordinaire (classes d'alphabétisation, classes d'accueil, etc.)

²¹ Cf. site BEF : <http://www.fr.ch/bef/fr/pub/index.cfm> ; HEF-TS. *Rapport intermédiaire. Analyses complémentaires*. 2012, p. 4-5

²² Cf. site Développement durable : <http://www.fr.ch/daec-dd/fr/pub/fribourg.htm> ; HEF-TS. *Rapport intermédiaire. Analyses complémentaires*. 2012, p. 7-8

²³ http://www.fr.ch/ce/files/pdf2/programme_gouvernemental_2007-2011_fr1.pdf

²⁴ Cf. site SEJ : <http://www.fr.ch/sej/fr/pub/index.cfm> ; HEF-TS. *Rapport intermédiaire. Analyses complémentaires*. 2012, p. 5

²⁵ Cf. site SEnOF pour le français <http://www.fr.ch/senof/fr/pub/index.cfm> et DOA pour l'allemand : <http://www.fr.ch/doa/de/pub/index.cfm>

sont directement liées à la promotion de l'intégration²⁶. Elles concernent en priorité le domaine « Formation ».

3.3.5. Service de l'état civil et des naturalisations (SECiN)²⁷

Le SECiN a pour mission d'accomplir les tâches légales en matière d'état civil et de naturalisation. Il traite entre autres les demandes de mariage et de partenariat enregistré, les changements de nom ou de prénom, les processus d'adoption, les déclarations de reconnaissance ainsi que les requêtes de naturalisation. La naturalisation confère aux personnes migrantes la possibilité d'exercer pleinement leurs droits civiques. Dans le cadre des procédures de naturalisations, le SECiN dispense aux candidat-e-s des conseils en vue de l'amélioration de leur intégration. Aussi, le SECiN informe et forme régulièrement son personnel sur les thématiques liées à la migration et la promotion de l'intégration. Dans cette optique, le domaine d'action prioritaire du SECiN en termes d'intégration est celui de l'accompagnement et du conseil, dans le cadre légal qui lui est imparti.

3.3.6. Service de la formation professionnelle (SFP)²⁸

Le SFP est chargé de développer et d'appliquer la politique de la formation professionnelle initiale, la politique de la formation continue à des fins professionnelles et la politique de la formation professionnelle supérieure. Certaines mesures du SFP telles que les classes d'intégration pour jeunes migrant-e-s proposées par l'Ecole professionnelle artisanale et industrielle (EPAI)²⁹ sont directement liées à la promotion de l'intégration. En effet, lesdites classes favorisent l'accès à la formation professionnelle et à l'emploi des jeunes migrant-e-s. Elles concernent en priorité les domaines « Formation » et « Employabilité ».

3.3.7. Service du médecin cantonal (SMC)³⁰

Le SMC est en charge des questions médicales concernant la santé publique. Il conseille la DSAS en matière de soins, de promotion, de prévention et de protection de la santé. Il assume les tâches qui lui sont confiées par les législations fédérales et cantonales. Certaines mesures, touchant notamment au conseil et à l'information, sont liées à l'intégration des migrant-e-s. A signaler dans ce cadre l'implication du SMC, et particulièrement de son Secteur planning familial et information sexuelle (SPFIS), dans la campagne de sensibilisation relative aux mutilations génitales féminines, lancée par l'IMR en 2010.

3.3.8. Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes (SOPFA)³¹

Le SOPFA a pour but d'aider et informer les jeunes et les adultes à choisir une voie professionnelle, une voie d'étude ou à établir un parcours de carrière. Le SOPFA soutient et encourage également la formation des adultes et gère les demandes de subventionnement ainsi que les contrats de

²⁶ La coordination de la scolarisation des enfants migrants contribue à optimiser l'accès des élèves d'origine étrangère aux prestations ordinaires de l'école.

²⁷ Cf. site SECiN : <http://www.fr.ch/secin/fr/pub/index.cfm> ; HEF-TS. *Rapport intermédiaire. Analyses complémentaires*. 2012, p. 5-6

²⁸ Cf. site SFP : <http://www.fr.ch/sfp/fr/pub/index.cfm>

²⁹ Cf. site EPAI : <http://www.epaifribourg.ch>

³⁰ Cf. site SMC : <http://www.fr.ch/smc/fr/pub/index.cfm>

³¹ Cf. site SOPFA: <http://www.fr.ch/sopfa/fr/pub/presentation/mission.htm> ; HEF-TS. *Rapport intermédiaire. Analyses complémentaires*. 2012, p. 6

prestations conclus entre l'Etat et diverses associations. Certaines mesures du SOPFA telles que la formation continue pour formatrices/teurs en contexte migratoire et le suivi d'orientation des jeunes fréquentant les classes d'intégration sont directement liées à la promotion de l'intégration. Elles concernent en priorité les domaines « Formation – travail » et « Information – conseil ».

3.3.9. Service du personnel et d'organisation (SPO)³²

Le SPO met en œuvre la gestion et la conduite des ressources humaines et de l'organisation du canton en fonction des dispositions légales ainsi que des politiques et stratégies décidées par le Conseil d'Etat. Il assure au niveau opérationnel le versement de la paie à l'ensemble du personnel de l'Etat avec les technologies appropriées. Certaines mesures du SPO telles que les modules de formation sur la compréhension interculturelle sont directement liées à la promotion de l'ouverture des structures à la diversité. Elles concernent en priorité les domaines « Formation – travail » et « Protection contre la discrimination ».

3.3.10. Service de la population et des migrants (SPoMi)³³

La mission principale du SPoMi consiste en l'application du cadre légal et le contrôle de l'intégration générale des migrant-e-s. Le SPoMi promeut l'information par la mise à disposition de documentation liée à la migration et à l'intégration. En ce qui concerne la sensibilisation, le SPoMi propose des informations et des formations pour les organismes actifs dans les domaines de la migration et / ou de la promotion de l'intégration. En outre, il informe et forme régulièrement son personnel sur les thématiques liées à la migration et à la promotion de l'intégration. Les domaines prioritaires d'action cités par le SPoMi en matière de promotion de l'intégration sont l'« Information » et la « Formation ».

3.3.11. Service public de l'emploi (SPE)³⁴

Le SPE est l'autorité cantonale qui traite du marché de l'emploi dans le canton de Fribourg. Sa mission est de contribuer à ce que ce marché soit équilibré et prospère. Ses champs d'action concernent la prévention du chômage et la lutte contre le chômage existant ainsi que l'observation et la gestion du marché du travail. Les domaines prioritaires en termes de promotion de l'intégration du SPE sont les suivants : « Formation » et « Travail ».

3.3.12. Service de la santé publique (SSP)³⁵

Le SSP exécute les tâches de planification et de gestion dans le domaine de la santé afin de garantir l'accessibilité aux soins et une prise en charge de qualité pour la population du canton. La mission du service s'étend à la mise en œuvre de la politique de promotion de la santé et de prévention. Certaines mesures du SSP sont directement liées à la promotion de l'intégration. A signaler que la population migrante constitue un des groupes-cibles du « Plan d'action de promotion de la santé et

³² Cf. site SPO : <http://www.fr.ch/spo/fr/pub/presentation/mission.htm>

³³ Cf. site SPoMi : http://www.fr.ch/spomi/fr/pub/presentation/missions_prestations_et_bases.htm ; HEF-TS. *Rapport intermédiaire. Analyses complémentaires*. 2012, p. 6-7

³⁴ Cf. site SPE : http://www.fr.ch/spe/fr/pub/portrait_spe/missions_et_objectifs_du_spe.htm#i36574

³⁵ Cf. site SSP : <http://www.fr.ch/ssp/fr/pub/index.cfm>

de prévention 2011-2015 »³⁶. Les axes prioritaires du SSP en termes de promotion de l'intégration des migrant-e-s sont : « Information – conseil » et « Formation ».

3.3.13. Service des subsides de formation (SSF)³⁷

La mission principale du SSF consiste en l'application de la législation relative à l'octroi des bourses et des prêts d'études. Le but des subsides de formation est de promouvoir l'égalité des chances par rapport à l'accès à la formation post-obligatoire. Certaines mesures du SSF, comme par exemple l'octroi de bourses d'études pour jeunes en formation (permis B, C et F avec statut de réfugié-e), sont directement liées à la promotion de l'intégration. Elles concernent en priorité le domaine « Formation ».

3.4. Commissions cantonales réglementées par l'OInt

3.4.1. Commission cantonale pour l'intégration des migrants et des migrantes et la prévention du racisme (CMR)³⁸

La CMR est un organe consultatif rattaché administrativement à la DSJ. Elle a pour objectifs :

- > De favoriser des relations harmonieuses entre personnes de nationalité suisse et personnes de nationalité étrangère dans le respect mutuel.
- > De promouvoir et de coordonner des activités d'information, de prévention, de médiation et de formation dans une perspective d'intégration et de prévention du racisme.
- > De veiller à l'égalité des droits et des devoirs entre personnes de nationalité suisse et personnes de nationalité étrangère, conformément à la Constitution et à la loi.
- > De soumettre au Conseil d'Etat toute proposition utile en matière d'intégration et de prévention du racisme.

3.4.2. Commission cantonale de la scolarisation et de l'intégration des enfants de migrants (CCSIEM)³⁹

La CCSIEM est un organe consultatif rattaché administrativement à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS). Elle a pour objectifs :

- > D'encourager et de soutenir la mise en œuvre de recommandations concernant la scolarisation et l'intégration des élèves ainsi que des dispositions de l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS) relatives aux cours de langues et de culture d'origine.
- > De veiller à la prise en compte des particularités des enfants de migrant-e-s dans la mise en œuvre des mesures d'accueil et de scolarisation.
- > De veiller à la mise en place des propositions du concept cantonal de l'apprentissage des langues étrangères à l'école relatives à la langue d'origine.

3.5. De promouvoir et de coordonner des activités d'information et de formation auprès des acteurs et actrices de l'éducation chargé-e-s d'enfants de migrant-e-s et plus spécifiquement auprès des enseignant-e-s réguliers et

³⁶ Cf. http://www.fr.ch/ssp/files/pdf41/402_2011_ct_fr_plan_d_action_pps_11-15_f_def_format_niv_120215_correclx.pdf

³⁷ Cf. site SSF : <http://www.fr.ch/ssf/fr/pub/index.cfm>

³⁸ Cf. OInt, p. 2-3

³⁹ Cf. Oint, p. 4-5

d'appui. Autres commissions cantonales pouvant être concernées par l'intégration des migrant-e-s

- 3.5.1. Commission consultative pour le développement durable
- 3.5.2. Commission de l'égalité hommes-femmes et de la famille
- 3.5.3. Commission de l'emploi et du marché du travail
- 3.5.4. Commission de l'enfance et de la jeunesse
- 3.5.5. Commission de la formation des adultes
- 3.5.6. Commission de la formation professionnelle
- 3.5.7. Commission pour les jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle
- 3.5.8. Commission des naturalisations
- 3.5.9. Commission de promotion de la santé et de prévention

3.6. Acteurs spécifiques au niveau communal

L'intégration des migrant-e-s est un processus réciproque qui implique les niveaux fédéral, cantonal et communal. De nombreuses mesures en matière d'intégration sont réalisées localement. Dans ce cadre, les communes constituent des partenaires-clés : d'une part, elles contribuent à la promotion de l'intégration par les activités de leurs structures ordinaires, comme par exemple le contrôle des habitant-e-s et le guichet de l'administration communale. D'autre part, les communes encouragent le processus d'intégration par des organismes spécifiques tels que les commissions d'intégration et de naturalisation, les commissions « Communes sympas » ainsi que les structures d'accueil pour enfants migrants.

Dans l'objectif de fournir une vision cantonale générale, et eu égard aux particularités communales existantes, les structures et organismes communaux n'ont pas été mentionnés individuellement. Une exception a cependant été faite pour les partenaires ci-dessous, qui représentent des interlocutrices/teurs communaux incontournables pour les instances cantonales compétentes en matière de promotion de l'intégration des migrant-e-s et de prévention du racisme.

3.6.1. Déléguée à l'intégration des migrant-e-s de la Ville de Fribourg

La Ville de Fribourg est la première commune fribourgeoise à avoir créé un poste de Délégué-e à l'intégration des migrant-e-s. Rattaché à l'Administration générale de la Ville de Fribourg, ce poste a été institué en mai 2012. Dans cette fonction, la personne engagée est compétente pour les questions liées à la promotion de l'intégration des migrant-e-s au niveau de la Ville de Fribourg.

Les tâches principales relatives au poste de Délégué-e à l'intégration de la Ville de Fribourg sont :

- > Participer à la mise en œuvre de la politique d'intégration de la Ville de Fribourg.
- > Représenter la Ville de Fribourg au sein de différents organismes en lien avec la promotion de l'intégration.
- > Assurer la collaboration et la coordination avec d'autres acteurs étatiques aux niveaux communal, cantonal et fédéral, notamment avec l'IMR.
- > Gérer, accompagner et examiner les projets d'intégration inhérents à la Ville de Fribourg.
- > Fournir des prestations de conseil en faveur des porteurs de projets.
- > Garantir, dans son domaine de compétences, la diffusion d'informations et la sensibilisation des cercles concernés.
- > Favoriser les rencontres et les échanges entre différentes communautés.

3.6.2. Les répondant-e-s communaux pour les questions liées à l'intégration des migrant-e-s

En 2008, la DSJ a invité les communes fribourgeoises à nommer une personne de référence pour les questions liées à l'intégration des migrant-e-s, en visant particulièrement les communes de plus de 1500 habitant-e-s.

Une huitantaine de communes disposent aujourd'hui d'un-e répondant-e pour les questions liées à l'intégration des migrant-e-s. Ils et elles contribuent activement à l'application de la politique d'intégration, en participant à l'échange et à la diffusion d'informations et en favorisant la coordination des mesures de promotion de l'intégration réalisées au niveau local.

L'IMR organise annuellement une conférence destinée aux communes fribourgeoises. Ces manifestations servent de plateforme de discussion et de mise en réseau, notamment entre les répondant-e-s communaux.

3.7. Acteurs associatifs et partenaires sociaux

Les acteurs institutionnels issus des collectivités publiques coordonnent leurs actions avec d'autres partenaires, notamment les associations et les partenaires sociaux (milieux patronaux et syndicaux).

Ces acteurs ont précédé l'action des collectivités publiques et constituent encore un relais fondamental de l'intégration sociale et professionnelle. Ils sont notamment actifs dans le contexte de l'insertion professionnelle, de l'organisation de mesures d'intégration, de l'orientation et du soutien social. Leurs ressources sont multiples et portent en eux un fort potentiel d'innovation.

Le PIC ne détaille pas ici toutes les organisations qui constituent ce groupe d'acteurs. Le présent document part du principe que les acteurs cantonaux en charge de la mise en œuvre du PIC :

- > mobilisent les associations et les partenaires sociaux en vue de promouvoir l'intégration des migrant-e-s ;
- > animent les réseaux ainsi créés ;
- > coordonnent les actions des associations et les partenaires sociaux avec celles des acteurs issus des collectivités publiques en vue de renforcer l'efficacité du déploiement du PIC.

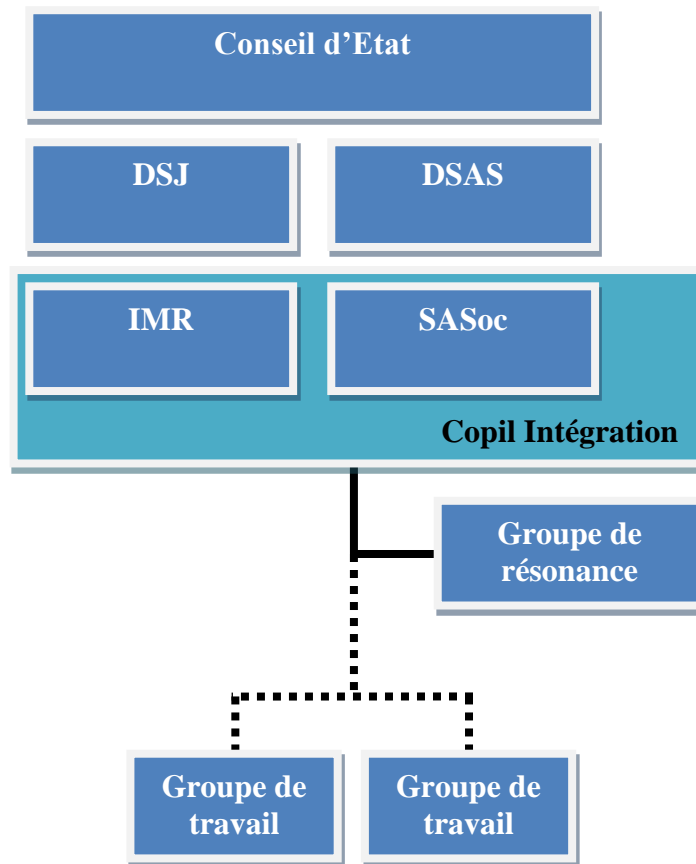
3.8. Organisation

En vue de la réalisation, de la conduite, de la surveillance et de l'évaluation du PIC, l'Etat de Fribourg se dote d'une organisation de projet en adéquation avec les objectifs et mesures planifiées.

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg définit les buts et les priorités de la politique cantonale d'intégration et de prévention du racisme. Dans ce cadre, il a mandaté la DSJ et la DSAS pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du PIC.

Les Directions susmentionnées ont délégué à l'IMR et au SASoc respectivement les tâches relevant du PIC. Dans ce contexte, l'IMR et le SASoc se réunissent dans le cadre d'un comité de pilotage (CoPil Intégration) à vocation opérationnelle. Celui-ci planifie les étapes-clés de la réalisation du PIC, analyse les projets et mesures présentés, se détermine sur les orientations stratégiques lui incombant, décide des projets et mesures à réaliser ainsi que leur organisation et leur financement, se détermine sur les processus de qualité relatifs au PIC et décide de la création de groupes de travail spécifiques pour la réalisation d'une tâche particulière.

Pour garantir une politique d'intégration concertée et ancrée sur le long terme, le CoPil Intégration s'appuie sur un groupe de résonance interdirectionnel (*sounding board*) à instituer. Y seront représentés les organismes issus des collectivités publiques concernés par les mesures découlant du PIC, tels que l'Association des communes fribourgeoises (ACF), le BEF, la CCSIEM, la CMR, la Déléguée à l'intégration de la Ville de Fribourg, la Responsable du Développement durable, le DOA, le SECiN, le SEJ, le SEnOF, le SOPFA, le SPE, le SFP, le SPO, le SPoMi, le SSP, etc. Cette plateforme servira en tant que lieu d'échange et de coordination et se réunira deux fois par année. Elle garantira aussi la complémentarité des actions menées dans le cadre du PIC par rapport à l'offre des structures ordinaires.



4. Élaboration du PIC : Mandat HEF-TS

4.1. Démarche

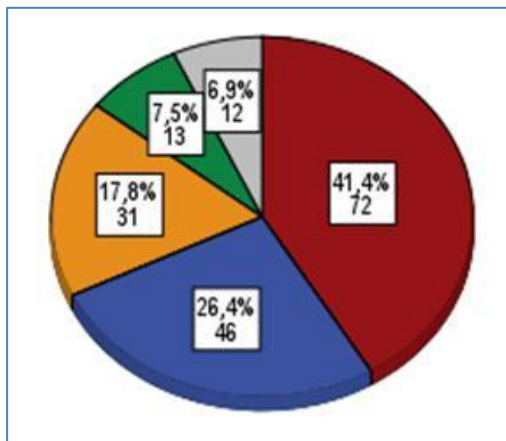
Le PIC se base notamment sur le mandat de recherche attribué à la HEF-TS. Celui-ci comprend trois phases :

- > Evaluation diagnostique (enquête).
- > Evaluation appréciative (entretiens individuels / collectifs).
- > Evaluation prospective (journée d'échanges et de réflexion).

En novembre 2011, 592 acteurs fribourgeois ont été sollicités pour participer à une enquête de la HEF-TS sur l'intégration des migrant-e-s et la prévention du racisme. Suite à une relance, 174 réponses sont parvenues (taux de participation : 26%). Les organismes consultés ont été catégorisés de la manière suivante :

- > Communes.
- > Directions et services étatiques.
- > Acteurs associatifs.
- > Acteurs organisationnels privés.
- > Autres⁴⁰.

Le taux de participation à l'enquête le plus élevé a été atteint par les communes, suivies par les directions et les services étatiques ainsi que les associations.



Communes: n = 72
Directions et services étatiques: n = 46
Acteurs associatifs: n = 31
Acteurs organisationnels privés: n = 13
Autres: n = 12

⁴⁰ Député-e-s, syndicats, fondations et organisations d'intérêt public

L'enquête menée par la HEF-TS s'est basée sur les priorités suivantes relatives aux domaines de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme :

- > Accueil et information.
- > Apprentissage de la langue locale.
- > Formation et travail.
- > Intégration sociale.
- > Autre⁴¹.

4.2. Recommandations par priorité

Les résultats du mandat de recherche de la HEF-TS ont notamment abouti à la formulation des recommandations présentées ci-après. Chaque recommandation s'articule en fonction de ses finalités, des acteurs concernés et des possibles formes de réalisation. Ces recommandations ont contribué à l'élaboration de l'annexe I « Grille des objectifs » illustrant les mesures à appliquer dans le cadre du PIC.

4.2.1. Recommandation 1 : harmoniser l'accueil

Principes et buts

Un bon accueil influence de manière positive le processus d'intégration. L'accueil des nouveaux et nouvelles arrivant-e-s se fait d'abord dans la proximité, à l'échelle communale. L'application d'une procédure d'accueil concertée et adaptée aux besoins des personnes nouvellement arrivées va leur permettre de mieux comprendre le fonctionnement de la société dans laquelle elles vont s'intégrer, d'obtenir des informations sur les ressources existantes, de développer des liens sociaux et de construire leurs propres projets. Proposer des prestations harmonisées et les rendre accessibles dans tout le canton pour tous/tes les migrant-e-s, y compris les requérant-e-s d'asile, permet de respecter les principes d'égalité des chances et de traitement et d'éviter la discrimination ou le racisme.

Acteurs impliqués et mesures proposées

Pour favoriser le processus d'accueil, il est nécessaire d'offrir d'une part des prestations génériques en matière d'intégration (séances d'accueil, diffusion d'informations, activités de quartier, permanences, interprétariat communautaire, cours d'intégration et de langues, etc.) et d'autre part des mesures spécifiques plus adaptées à différents publics. Il est nécessaire d'y inclure des accompagnements ou des suivis personnalisés. Dans ce sens, il est essentiel de soutenir les organismes aptes à proposer ce type de mesures de soutien. Les prestations sont développées tant par les communes que divers services cantonaux et les associations (de migrant-e-s). Les canaux et modes de diffusion doivent être variés pour toucher les publics différents.

Un profil de « personne ressource » pourrait être développé. Cette personne pourrait orienter les migrant-e-s vers les ressources disponibles et les motiver à solliciter les prestations existantes. Cette nouvelle fonction pourrait être assumée par différents acteurs concernés par l'accueil, qu'ils soient situés et impliqués au niveau communal (concierges d'immeubles, employé-e-s des services communaux, collaborateurs/trices de la police, représentant-e-s d'associations de quartier ou des

⁴¹ La catégorie « Autre » concerne en priorité les domaines de l'intégration économique, les prestations destinées à des publics-cibles spécifiques (femmes, jeunes enfants, etc.) et les activités des personnes ressources (lien entre migrant-e-s et structures étatiques, etc.)

communautés, etc.) ou actifs au niveau du canton (p. ex. pool d'interprètes communautaires). Cette fonction devrait être soutenue par une formation et une reconnaissance (sous forme de rétribution ou autre). Un concept de formation pourrait être élaboré dans un partenariat entre les communes, l'IMR, le SASoc et des organismes de formation.

Pour favoriser les processus d'accueil, il s'agirait aussi de passer par le renforcement de la mixité sociale et le développement des ressources communautaires qui favorisent les liens sociaux, créent des opportunités de participation et consolident l'apprentissage de la culture et des langues locales.

En résumé

- ➔ Le PIC prévoit une stratégie cantonale harmonisant l'accueil des nouveaux et nouvelles arrivant-e-s.
- ➔ Le PIC soutient les communes qui développent des démarches et des projets d'accueil pour personnes nouvellement arrivées.
- ➔ Le PIC propose des stratégies d'information par divers canaux et dans des espaces multiples.
- ➔ Le PIC soutient les organisations spécialisées qui fournissent des prestations adaptées à différents publics, y compris les requérant-e-s d'asile.

4.2.2. Recommandation 2 : soutenir la consolidation et le développement de cours de langues diversifiés

Principes et buts

L'apprentissage de la langue constitue une stratégie d'intégration prioritaire, tant sur le plan social que professionnel. L'existence de cours de langues diversifiés et leur accessibilité favorisent l'égalité des chances et motivent les personnes migrantes à y recourir et y participer. Afin de tenir compte de ces aspects, le canton de Fribourg a opté pour une décentralisation des cours de langues et une diversification au niveau des porteurs de projets. Par ailleurs, l'offre doit être assurée autant pour le français que pour l'allemand.

Acteurs impliqués et mesures proposées

L'IMR et le SASoc jouent un rôle de coordination, de promotion, de soutien et de suivi dans la réalisation de ces cours en contribuant, de ce fait, à garantir l'adéquation avec les besoins avérés.

Diversité, adaptation aux besoins et accessibilité sont les critères principaux qui doivent guider la mise en place et le renforcement de cours de langues dans le canton. Ils se déclinent en termes de proximité, de niveaux et de types de cours, d'informations sur l'offre existante et d'incitations financières. Pour répondre à ces critères et aux besoins identifiés, les cours de langues doivent être :

- > Proches, décentralisés et répartis sur tout le canton.
- > Différenciés du point de vue des types et des niveaux.
- > Contextualisés, c'est-à-dire en lien avec la culture et portant aussi sur les aspects de la vie quotidienne.
- > Subventionnés, pour faire converger les montants d'écologie aux ressources des publics concernés et éviter que les coûts ne fassent obstacle.
- > Adaptés à divers publics, tant par les pédagogies particulières développées que par des conditions facilitatrices concrètes (garderie pour enfants, cours en parallèle parents-enfants, etc.).

- > Organisés en collaboration avec des partenaires significatifs (notamment implication des employeur-e-s pour concevoir et mettre sur pieds des cours de langues).

En résumé

- ➔ Le PIC encourage l'accessibilité des cours de langues en termes de coût, de proximité géographique, d'horaires et de mise à disposition de services (garde, etc.).
- ➔ Le PIC promeut le développement de différents types de cours de langues (modalités d'enseignement, structure et rythme) et de niveaux distincts d'apprentissage.
- ➔ Le PIC consolide et encourage la collaboration avec des prestataires de cours de langues hétérogènes.

4.2.3. Recommandation 3 : travailler à la cohésion sociale

Principes et buts

Renforcer le vivre ensemble favorise la cohabitation harmonieuse, agit sur le processus d'intégration de la société dans sa globalité, dans une perspective interculturelle qui va au-delà des mesures de discrimination positive ou des politiques correctives (égalité des chances et de traitement). La sensibilisation de la population résidente à la question de l'intégration en fait également partie.

Acteurs impliqués et mesures proposées

Il s'agit de soutenir, proposer et diffuser les projets favorisant la participation sociale de la population et, de cette manière, celle des migrant-e-s, leur permettant ainsi d'acquérir des compétences et de développer leurs réseaux sociaux (création d'espaces de rencontre, stages professionnels pour les jeunes, participation à des associations ou à des travaux d'utilité publique, bénévolat, etc.).

Les acteurs incontournables de la promotion de la cohésion sociale et du vivre ensemble sont les communes, les communautés, les acteurs associatifs, les directions étatiques et d'autres structures ordinaires (hôpitaux, écoles, entreprises, etc.) ainsi que la société civile.

Dans une logique de décloisonnement, les projets sont réalisés en impliquant tous les acteurs concernés pour développer des actions transversales et ancrées durablement comme par exemple le projet « Communes sympas – Gemeinsam in der Gemeinde ».

En résumé

- ➔ Le PIC promeut la mise en réseau des nombreux acteurs cantonaux concernés par la thématique transversale de la cohésion sociale.
- ➔ Le PIC stimule la réalisation de projets favorisant la cohésion sociale et la participation citoyenne au niveau local.
- ➔ Le PIC encourage et soutient la mixité des porteurs de projets promouvant le vivre-ensemble.

4.2.4. Recommandation 4 : assurer la coordination et la collaboration

Principes et buts

Une politique d'intégration cohérente et concertée se fonde sur des collaborations multiples et diversifiées. Elle valorise les ressources propres aux différents acteurs, notamment celles des personnes et communautés migrantes. Elle favorise la participation, l'égalité des chances et de traitement, en développant la diversité de l'offre et en améliorant les prestations. Une politique d'intégration efficace et durable nécessite une coordination consciencieuse et pragmatique entre les différents acteurs et mesures.

Acteurs impliqués et mesures proposées

Il s'agit de développer des mesures d'intégration et des prestations adaptées aux besoins des migrant-e-s en collaboration avec les différents acteurs organisationnels (milieux associatifs, organismes spécialisés et structures ordinaires) et en impliquant spécifiquement les communautés migrantes, notamment par :

- > La centralisation et la diffusion de l'information sur les ressources existantes.
- > La coordination des mesures réalisées dans le domaine de l'interculturel et de l'intégration.
- > La consolidation du soutien financier aux acteurs associatifs et la valorisation du bénévolat.
- > Le renforcement de la visibilité et du pouvoir d'action des associations de migrant-e-s.
- > L'implication des personnes migrantes dans la réalisation des projets et des prestations en lien avec l'intégration.

L'IMR et le SASoc pourraient assurer la conception d'un instrument facilitant l'actualisation et la communication de l'information ainsi que la coordination des mesures à disposition. Un système d'observation permettant de saisir l'évolution des besoins et de solliciter des ajustements à l'offre existante pourrait également être développé.

En résumé

- ➔ Le PIC prévoit la coordination et le développement de prestations adaptées dans le domaine de l'intégration en collaboration avec les organismes spécialisés, les structures ordinaires, les milieux associatifs et les personnes migrantes, y compris les requérant-e-s d'asile.
- ➔ Le PIC met en valeur les ressources propres aux différents acteurs, notamment celles des personnes et communautés migrantes.
- ➔ Le PIC promeut une information systématisée et actualisée sur les questions et mesures relevant des domaines de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme.

5. Elaboration du PIC : domaines d'action, dispositifs, objectifs, groupes-cibles, mesures et partenaires

Ce chapitre présente les domaines d'action, les dispositifs, les objectifs, les groupes-cibles, les mesures et les partenaires du PIC. Il est structuré selon le tableau des priorités de la politique d'intégration suisse et concerne les mesures spécifiques facilitant l'intégration des migrant-e-s.

L'éventail des mesures proposées découle des analyses des instances compétentes en matière d'intégration des migrant-e-s et de prévention du racisme ainsi que des résultats du mandat de recherche de la HEF-TS. Un aperçu des mesures figure également dans la grille des objectifs, annexée au présent PIC (annexe I).

5.1. Information et conseil

Remarque préliminaire : l'IMR est compétent pour la coordination des mesures s'adressant à la population migrante en général. Le SASoc est chargé, quant à lui, de la coordination des mesures concernant les personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés.

5.1.1. Primo-information

5.1.1.1. Domaines d'action et dispositif

Les domaines prioritaires d'action dans le cadre de la « Primo-information » sont l'information et l'orientation des nouveaux et nouvelles arrivant-e-s, l'élaboration et la diffusion d'outils facilitant l'accueil de ce public, la formation continue à l'intention des organismes chargés dudit accueil et la coordination des mesures appliquées.

Le dispositif relatif à la priorité « Primo-information » se compose des éléments suivants :

- > L'institution d'une procédure de premier accueil dans les communes fribourgeoises et les institutions mandatées pour l'accueil des personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés.
- > L'élaboration et la mise à disposition d'outils facilitant le premier accueil (brochure, DVD, etc.).
- > L'organisation de séances d'accueil pour personnes nouvellement arrivées, si besoin, en ayant recours aux langues d'origine.
- > La mise sur pied d'une formation continue pour personnes chargées du premier accueil.
- > La constitution de plateformes de coordination et d'échanges entre les acteurs concernés par l'accueil des personnes nouvellement arrivées.
- > La mise en œuvre de mesures spécifiques pour les personnes relevant du domaine de l'asile et d'autres personnes migrantes nécessitant un soutien particulier.

5.1.1.2. Objectifs

- > La diffusion d'informations pour personnes nouvellement arrivées est systématisée, complétée et coordonnée. Les personnes présentant des besoins spécifiques disposent d'informations adaptées.
- > L'orientation dans le nouvel habitat et les interactions entre l'administration communale (respectivement les institutions mandatées pour l'accueil des personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés) et le/la nouvel-le habitant-e sont optimisées.
- > L'ouverture des structures ordinaires ainsi que la professionnalisation en matière d'accueil et de diffusion d'informations sont renforcées.

- > Les communautés, le tissu associatif et la société civile fonctionnent en tant que relais entre les institutions et les migrant-e-s et permettent à tous les groupes concernés d'étendre leurs réseaux respectifs.
- > Les informations diffusées sont coordonnées entre les instances chargées de l'accueil et les synergies sont activement recherchées.

5.1.1.3. Groupes visés

Les publics principaux sont les personnes nouvellement arrivées, les communes (notamment le contrôle des habitant-e-s), les institutions mandatées pour l'accueil des personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés, les communautés, les associations et la société civile.

5.1.1.4. Partenaires et mesures

Les communes constituent, au niveau local, les partenaires principaux dans l'accueil des personnes nouvellement arrivées. Sont également des acteurs importants les communautés, les établissements scolaires (et d'autres structures ordinaires), le tissu associatif et la société civile.

Concernant les personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés, ce sont les institutions mandatées pour les accueillir qui sont les partenaires-clés.

Les mesures et partenaires prévus dans le cadre de la priorité « Primo-information » sont les suivants :

a. Projet-pilote « Accueil et informations dans les communes »

Une procédure d'accueil pour les nouveaux/elles arrivant-e-s sera développée en étroite collaboration avec les communes et les autres acteurs-clés. En 2012, un projet-pilote a été lancé, sous l'égide de l'IMR. Un groupe de travail, composé des communes de Bulle, Courtepin, Delley-Portalban, Domdidier, Farvagny, Fribourg et Neyruz, collabore à l'élaboration d'outils facilitant l'accueil dans les communes. Suite aux expériences récoltées, les outils seront adaptés, traduits en allemand et mis à disposition sur un site dont l'accès sera réservé aux communes fribourgeoises. Si nécessaire, suite à la phase pilote du projet « Procédure d'accueil », un groupe d'accompagnement sera constitué, afin d'assurer suivi et soutien aux communes fribourgeoises. L'IMR et le SASoc stimuleront également d'autres structures ordinaires à développer des outils d'information (p. ex. brochures) traitant des domaines essentiels de la vie quotidienne (formation, logement, travail, etc.).

b. Premier accueil au niveau des communes

Lors de l'inscription au contrôle des habitant-e-s, un premier contact a lieu entre la personne nouvellement arrivée et l'administration communale. Cette occasion est saisie pour distribuer des matériaux informatifs sur la commune et aiguiller les personnes selon leur profil spécifique. Dans l'objectif de faciliter la compréhension, il sera proposé aux communes de recourir aux interprètes communautaires, si besoin. Les partenaires essentiels pour la réalisation de cette mesure sont les administrations communales et les interprètes communautaires.

c. Séances d'accueil pour personnes nouvellement arrivées

Ces séances d'accueil auront lieu au niveau local et permettront aux personnes nouvellement arrivées d'obtenir les indications nécessaires pour mieux s'orienter dans le nouvel habitat, d'étendre leurs réseaux respectifs, de rencontrer les représentant-e-s communaux et de faire la connaissance des associations et sociétés locales. Dans l'objectif d'optimiser la compréhension, des interprètes communautaires peuvent être associé-e-s à la réalisation de ces séances. Les partenaires essentiels

pour l'atteinte de cet objectif sont les communes, les associations et sociétés locales, les communautés et les interprètes communautaires.

d. Formation continue

Des modules de formation continue seront proposés aux organismes accueillant les personnes nouvellement arrivées. Ils visent notamment à renforcer les employé-e-s des guichets communaux en les dotant des outils nécessaires à l'accomplissement de cette tâche spécifique. Les modules aborderont des questions liées à l'interculturel, au vivre ensemble, aux interactions et aux prestations existantes (assurances, formation, santé, travail, etc.). Le concept de cette formation tiendra compte des volets formatifs proposés en 2011, en français et en allemand, aux administrations communales fribourgeoises. Des synergies seront constituées avec le domaine de l'asile. ORS Service AG et Caritas Suisse seront associés à l'élaboration des formations continues.

e. Conférence des communes

Les échanges de pratiques entre les acteurs concernés seront favorisés dans le cadre de la Conférence des communes fribourgeoises qui réunit annuellement les répondant-e-s communaux/ales en matière d'intégration, les élu-e-s (aux niveaux communal et cantonal), les membres de la CMR et les préfets. L'accueil des personnes nouvellement arrivées constituera une thématique prioritaire à traiter dans le cadre des Conférences des communes.

f. Plateformes locales d'échange

Les communes seront encouragées à rassembler les acteurs impliqués au niveau local (associations, communautés, commissions, interprètes communautaires, société civile, etc.), dans le but de coordonner les actions menées. Une autre mesure envisagée prévoit la constitution d'une liste des organismes actifs au niveau de la commune (associations, communautés, sociétés, etc.).

g. Premier accueil des personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés

A l'arrivée des personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés, un premier contact a lieu entre la personne nouvellement arrivée et l'institution mandatée à cet effet. Cette occasion permet la distribution des matériaux informatifs et orienter les personnes selon leur profil spécifique. Dans l'objectif de faciliter la compréhension, il sera possible de recourir aux interprètes communautaires, si besoin. Les partenaires essentiels pour la réalisation de cette mesure sont les institutions mandatées pour l'accueil des personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés ainsi que les interprètes communautaires.

h. Mesures spécifiques d'accueil

Des mesures d'accueil spécifiques seront mises en place pour les personnes qui ont besoin d'un soutien particulier. Les communes seront invitées à aiguiller ces personnes vers l'IMR pour un suivi spécifique. En ce qui concerne les personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés, des prestations spécifiques sont mises en œuvre par ORS Service et Caritas Suisse, telles que des cours de formation aux us et coutumes locales ou des cours d'administration personnelle.

5.1.1.5. Délimitation par rapport à l'offre ordinaire⁴²

| Acteurs concernés | Offre ordinaire | Mesures spécifiques |
|-------------------|---|---|
| Communes | <ul style="list-style-type: none"> > Procédure d'inscription des personnes nouvellement arrivées s'adressant à tout public, indistinctement > Diffusion d'informations générales sur le contexte local, en français et en allemand, pour tout public, indistinctement > Aiguillage vers l'offre générale de la structure ordinaire > Mesures de sensibilisation et de formation continue s'adressant à tout public, indistinctement | <ul style="list-style-type: none"> > Mise sur pied d'une procédure d'accueil axée sur les besoins spécifiques d'un public socio-culturellement hétérogène, notamment migrant, prévoyant, le cas échéant, le recours à la langue d'origine et la diffusion d'informations particulièrement pertinentes pour des ressortissants étrangers > Aiguillage vers l'IMR ou le SASoc (domaine de l'asile) > Participation à une formation continue spécifique à l'accueil des personnes nouvellement arrivées > Participation aux plateformes d'échanges, organisées par l'IMR en collaboration avec les acteurs concernés |
| Etat de Fribourg | <ul style="list-style-type: none"> > Diffusion d'informations générales, en français et en allemand, pour tout public, indistinctement | <ul style="list-style-type: none"> > Elaboration de documentation spécifique, en plusieurs langues, pour optimiser l'atteinte des publics migrants |

5.1.1.6. Planification

Des indications plus détaillées concernant la planification des mesures relatives à la priorité « Primo-information » figurent dans le document « Grille des objectifs » (annexe I).

5.1.2. Conseil

5.1.2.1. Domaines d'action et dispositif

Les domaines prioritaires d'action dans le cadre du « Conseil » sont l'approfondissement des informations sur la vie en Suisse, les activités d'orientation et de conseil individualisé, avec un accent particulier sur la formation et l'insertion professionnelle, ainsi que la sensibilisation et l'ouverture des structures face aux questions liées à l'intégration des migrant-e-s.

Le dispositif relatif à la priorité « Conseil » se compose des éléments suivants :

- > La consolidation de l'accès aux activités d'orientation et de conseil menées par les divers organismes spécialisés en matière d'intégration des migrant-e-s et leur coordination.
- > Le renforcement des activités de conseil spécialisé à l'intégration pour les personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés.
- > La mise sur pied d'un centre de conseil pour personnes en recherche d'emploi non prises en charge par l'assurance chômage.
- > L'institution d'un groupe de travail interdirectionnel, chargé du projet « Centre de conseil ».
- > Le subventionnement de projets permettant l'approfondissement de l'information relative aux domaines importants de la vie quotidienne sélectionnés suite à un lancement d'appel d'offres.

⁴² Dans les tableaux « Délimitation par rapport à l'offre ordinaire » sont essentiellement cités les partenaires appartenant à la structure ordinaire et proposant également des mesures d'intégration spécifique.

- > La constitution de plateformes d'échanges, de formation et d'informations.
- > La réalisation de campagnes de sensibilisation aux questions liées à l'intégration des migrant-e-s.

5.1.2.2. Objectifs

- > Les activités d'orientation, de conseil et d'approfondissement de l'information pour personnes et institutions sont consolidées, coordonnées et adaptées aux besoins spécifiques des publics visés.
- > La promotion de l'égalité des chances en matière d'insertion professionnelle est renforcée par le conseil spécialisé destiné aux personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés et la constitution d'un centre de conseil pour personnes en recherche d'emploi non prises en charge par l'assurance chômage ou d'autres assurances sociales.
- > Les acteurs concernés sont mis en réseau et sensibilisés aux questions en lien avec l'intégration des migrant-e-s.
- > La gestion de la diversité au sein des structures est stimulée.

5.1.2.3. Groupes visés

Sont visées les structures ordinaires et les personnes migrantes et suisses nécessitant des renseignements complémentaires sur des questions liées spécifiquement à l'intégration et / ou des conseils relatifs à la vie quotidienne en Suisse. Les jeunes migrant-e-s souhaitant s'insérer dans le monde du travail constituent un public-cible prioritaire.

5.1.2.4. Partenaires et mesures

L'intégration des personnes migrantes présuppose l'accessibilité à et la compréhension des indications obtenues ainsi que l'ouverture des structures face à la diversité. Les mesures et partenaires prévus dans le cadre de la priorité « Conseil » sont les suivants :

a. Activités d'orientation et de conseil

La diffusion d'informations précises, adéquates et complètes constitue un aspect important en termes d'accès aux structures existantes et à leurs prestations. Cet aspect contribue, de manière significative, à promouvoir l'égalité des chances et l'intégration dans tous les domaines sociétaux. Divers organismes étatiques et non-étatiques incluent dans leur offre l'aiguillage et le conseil, notamment pour personnes migrantes. Les partenaires principaux à citer dans ce cadre sont les administrations communales, la Coordination cours de langues migrant-e-s Fribourg (COLAMIF) et d'autres acteurs associatifs, la coordination pour la scolarisation des enfants migrants, Fribourg pour tous, le SECiN, le SMC et son secteur SPFIS, le SPoMi, le SSP, etc. La mise sur pied du groupe de résonance interdirectionnel (*sounding board*), mentionné plus haut, optimisera la coordination et la complémentarité des activités d'orientation et de conseil.

b. Conseil spécialisé à l'intégration pour les personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés

Les personnes admises à titre provisoire et réfugiées peuvent bénéficier d'un conseil en matière d'intégration sociale et professionnelle respectivement par le personnel spécialisé d'ORS Service, et de Caritas Suisse.

La participation active à cette mesure fait l'objet d'un contrat d'intégration entre la personne bénéficiaire et l'institution mandatée pour cette tâche. Il définit les droits et devoirs des bénéficiaires ainsi que les modalités de la collaboration.

Le personnel chargé du conseil en intégration évalue en premier lieu les ressources et besoins de la personne bénéficiaire et établit avec elle un projet d'intégration et un plan d'action. Ledit personnel se charge de la mise en œuvre du plan d'action, de son suivi régulier et des ajustements nécessaires. Il conseille et soutient la personne bénéficiaire par des techniques basées sur le coaching et le case management.

c. Centre de conseil

Il est envisagé de créer un centre de conseil pour personnes en recherche d'emploi non prises en charge par l'assurance chômage ou par d'autres assurances sociales. Il s'agit d'une offre destinée aux personnes n'ayant pas accès à l'ordre ordinaire qui leur permettrait d'obtenir un soutien spécialisé et individuel, notamment dans le cadre de l'élaboration de dossiers de candidature.

d. Groupe de travail interdirectionnel relatif au « Centre de conseil »

L'institution du centre de conseil sera accompagnée par un groupe de travail interdirectionnel, créé spécifiquement à cet effet. Des représentants de l'IMR, du SASoc, du SOPFA et du SPE ont convoqué une première séance en février 2013. D'autres séances seront organisées dans l'objectif de déterminer les besoins en la matière, de délimiter les prestations de l'offre ordinaire par rapport aux mesures spécifiques à implémenter et de définir les prochaines étapes du processus.

e. Approfondissement de l'information

Des cours d'intégration seront proposés dans tous les districts du canton de Fribourg. A titre d'exemple, le projet « Vie en Suisse » de la Croix-Rouge fribourgeoise (CRf), élaboré avec le soutien de l'IMR, peut être mentionné. La phase-pilote de ce projet s'est déroulée en ville de Fribourg de 2011 à 2012.

Une autre mesure à citer dans ce contexte est « Tandem », issue d'une collaboration entre le SECiN et espacefemmes. « Tandem » se base sur un système de parrainage mettant en lien un-e candidat-e à la naturalisation avec une personne familière avec les réalités suisse et locale.

f. Journées d'informations, d'échanges et de formation

L'IMR coordonnera et / ou organisera, en étroite collaboration avec les partenaires concernés, des journées répondant aux besoins spécifiques des associations, des communes, des communautés, du personnel étatique, des cercles spécialisés et d'autres organismes intéressés, notamment dans le but de consolider l'ouverture des institutions à la diversité.

g. Campagnes

Des campagnes seront menées dans des domaines spécifiques tels que l'accès au monde du travail, la prévention routière et la sensibilisation aux thématiques des mariages forcés et des mutilations génitales féminines. Les organisateurs proviennent des secteurs privés et publics (Chambre du commerce Fribourg, Union patronale, syndicats, Police, SSP, SPE, SOPFA, SPFIS, BEF, communautés migrantes, associations, etc.).

5.1.2.5. Délimitation par rapport à l'offre ordinaire

| Acteurs concernés | Offre ordinaire | Mesures spécifiques |
|--------------------------|---|--|
| Communes | > Diffusion d'informations générales sur le contexte local, en français et en allemand, pour tout public, indistinctement > Aiguillage vers l'offre générale de la | > Diffusion d'informations particulièrement pertinentes pour des ressortissants étrangers. > Aiguillage vers l'IMR ou le SASoc (domaine de l'asile et des réfugiés) |

| | | |
|------------------|--|--|
| | structure ordinaire > Journées de sensibilisation et de formation continue pour l'administration communale, indistinctement. | > Journées de sensibilisation et de formation continue pour un public en charge des questions liées à l'intégration des migrant-e-s et à la prévention du racisme (p. ex. journées thématiques organisées par la CMR, l'IMR) |
| Etat de Fribourg | > Diffusion d'informations générales en français, et en allemand, pour tout type de public, indistinctement > Journées de sensibilisation et de formation continue pour tout le personnel étatique, indistinctement | > Diffusion d'informations particulièrement pertinentes pour des ressortissants étrangers > Journées de sensibilisation et de formation continue pour un public en lien avec les questions liées à la diversité sociétaria, à l'intégration des migrant-e-s et à la prévention du racisme (journées thématiques pour enseignant-e-s, collaboratrices/teurs du SECiN, SPoMi, etc.) |

5.1.2.6. Planification

Des indications plus détaillées concernant la planification des mesures relatives à la priorité « Conseil » figurent dans le document « Grille des objectifs » (annexe I).

5.1.3. Protection contre la discrimination

5.1.3.1. Domaines d'action et dispositif

Les domaines prioritaires d'action dans le cadre de la « Protection contre la discrimination » concernent la collaboration avec les acteurs concernés, l'écoute, le soutien et la protection des victimes et témoins d'actes discriminatoires ainsi que la sensibilisation de la population et des collectivités (structures étatiques et non-étatiques) aux questions liées aux discriminations.

Le dispositif relatif à la priorité « Protection contre la discrimination » se compose des éléments suivants :

- > La mise sur pied d'un centre d'écoute, de conseil et de soutien pour victimes d'actes discriminatoires.
- > La constitution d'un réseau d'avocat-e-s spécialisé-e-s dans les questions liées à la discrimination et au racisme.
- > L'application de mesures de sensibilisation dans le domaine de la prévention des discriminations et du racisme (Semaine contre le racisme, expositions « Moi, raciste?! » et « Se saluer dans le monde », Prix « Migration et emploi », recommandations, journées thématiques, mesures spécifiques pour prévenir les discriminations envers les détentrices/teurs de livret F).
- > Le lancement de mises au concours permettant de soutenir des projets liés à la protection contre la discrimination.
- > La réalisation de formations ad hoc et de journées d'échanges pour porteurs de projets.

5.1.3.2. Objectifs

- > Les activités de sensibilisation et de formation en matière de protection contre la discrimination sont renforcées.
- > L'accès des victimes et témoins d'actes discriminatoires aux cellules d'écoute, de conseil et de soutien est assuré.

- > Le lancement de nouvelles initiatives est stimulé.
- > La diffusion d'informations à l'intention des structures étatiques et non-étatiques est systématisée.
- > La collaboration entre les différents acteurs est intensifiée.

5.1.3.3. Groupes visés

Les publics visés sont les personnes potentiellement victimes ou témoins d'actes discriminatoires, les jeunes et les enfants, les collectivités (structures étatiques et non-étatiques), les porteurs de projets et autres partenaires actifs dans le domaine ainsi que l'ensemble de la population.

5.1.3.4. Partenaires et mesures

La protection contre la discrimination prévoit le renforcement des mesures tant au niveau individuel que collectif. Les mesures et partenaires prévus dans le cadre de la priorité « Protection contre la discrimination » sont les suivantes :

a. Conseil et soutien juridiques pour victimes et témoins

Des centres spécialisés seront mandatés pour assurer le conseil et le soutien aux victimes et témoins d'actes discriminatoires. Les jalons essentiels dans le cadre de cette mesure sont résumés ci-après :

- > 2^{ème} semestre 2013 : séances entre l'IMR, le SASoc, la Déléguée à l'intégration de la Ville de Fribourg et les organismes spécialisés pour définir les compétences, les intérêts et les rôles respectifs.
- > 2^{ème} semestre 2013 : état des lieux et définition des modalités de collaboration.
- > 1^{er} trimestre 2014 : conclusion d'un mandat de prestations avec le(s) partenaire(s) choisi(s).
- > 2014-2017 : examen des rapports annuels et confirmation ou, le cas échéant, résiliation du mandat.

b. Réseau d'avocat-e-s spécialisé-e-s

Un projet intercantonal a été initié en 2013 (CDI⁴³ latine, Service de lutte contre le racisme (SLR)) pour garantir aux victimes d'actes discriminatoires et /ou racistes un soutien juridique spécialisé. Ce projet sera poursuivi dans le cadre de la CDI latine au courant de 2013 et pourra mener à l'établissement d'une liste d'avocat-e-s spécialisé-e-s auquel-le-s recourir en cas de discriminations et / ou de racisme subis.

c. Mesures de sensibilisation

Une activité phare en termes de campagnes de sensibilisation sera constituée par la « Semaine contre le racisme » qui aura lieu annuellement et dont la première édition a été réalisée au printemps 2012 en étroite collaboration avec la CDI latine. D'autres mesures visent spécifiquement les jeunes. Il est prévu d'étendre, en collaboration avec la Croix-Rouge Jeunesse fribourgeoise (CRJf), l'exposition « Moi, raciste ? » à la partie germanophone du canton. Un partenariat avec l'EPAI sera proposé, en vue de la mise sur pied d'un projet lié à l'exposition « Se saluer dans le monde ». Il permettra également de sensibiliser les jeunes aux questions liées à la diversité et à la prévention des discriminations. Les discriminations relatives à l'insertion économique feront l'objet d'une attention particulière, notamment la prévention des discriminations à l'embauche des

⁴³ Conférence Suisse des Délégué-e-s à l'Intégration

détentrices/teurs de livret F et les réfugiés statutaires. La CMR, le monde économique, les syndicats, les communes, les communautés, le tissu associatif, la société civile et les agences privées de placement et de location de services seront associés à la réalisation d'actions dans ce domaine précis.

d. Mises au concours relatives à la protection contre la discrimination

Des mises au concours permettant de soutenir des projets liés à la protection contre la discrimination seront lancées par l'IMR dans l'objectif de renforcer les actions existantes et de stimuler la réalisation d'actions novatrices.

e. Formation des porteurs de projets

Pour renforcer les acteurs de la « Protection contre la discrimination », des formations ad hoc seront proposées par l'IMR en collaboration avec les organismes concernés. Par ce biais, des nouvelles initiatives, adaptées au public-cible et ancrées localement, pourront voir le jour.

f. Journées de sensibilisation pour acteurs impliqués

Ces journées organisées par l'IMR réuniront les personnes, les associations, les communautés et les institutions actives dans le domaine de la protection de la discrimination. Cette mesure contribuera à informer les cercles cités sur les questions liées à la prévention des discriminations et du racisme, à les former et favorisera leur mise en réseau.

5.1.3.5. Délimitation par rapport à l'offre ordinaire

Les partenaires actifs dans le domaine de la « Protection contre la discrimination » proviennent essentiellement du secteur non-étatique. Ils appliquent des mesures relevant de l'intégration spécifique et non pas de l'offre ordinaire.

5.1.3.6. Planification

Outre les informations mentionnées ci-dessus, les indications concernant la planification des mesures relatives à la priorité « Protection contre la discrimination » figurent dans le document « Grille des objectifs » (annexe I).

5.2. Formation et travail

Remarque préliminaire : l'IMR est compétent pour la coordination des mesures s'adressant à la population migrante en général. Le SASoc est chargé, quant à lui, de la coordination des mesures concernant les personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés.

5.2.1. Langue et formation

5.2.1.1. Domaines d'action et dispositif

Les domaines prioritaires d'action dans le cadre de « Langue et formation » concernent le soutien à une offre étendue, hétérogène et accessible de cours favorisant l'acquisition et le maintien des compétences de base⁴⁴, le renforcement des méthodes didactiques et les échanges entre les prestataires impliqués. Le bilinguisme fribourgeois continuera à représenter un aspect essentiel du

⁴⁴ Sont concernés les domaines de la lecture et de l'écriture, de la maîtrise de la langue officielle locale, des mathématiques de tous les jours ainsi que l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC).

dispositif mis en place (documentation éditée en français et allemand, recours à la traduction simultanée dans le cadre des plateformes d'échanges pour prestataires de cours, etc.).

Le dispositif relatif à la priorité « Langue et formation » se compose des éléments suivants :

- > Le soutien des projets favorisant l'acquisition et le maintien des compétences de base (p. ex. langues locales) sélectionnés sur la base de mises au concours.
- > Le fonctionnement des plateformes d'échanges et d'informations pour les porteurs de projet (rencontres organisées par l'IMR, journées COLAMIF).
- > La réalisation de formations (continues) pour formatrices/teurs en contexte migratoire (« fide », modules CPI, etc.).
- > Le financement des mesures favorisant l'acquisition et le maintien des compétences de base mises en œuvre dans le projet d'intégration des personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés.

5.2.1.2. Objectifs

- > Le soutien financier est étendu aux domaines liés à l'acquisition et le maintien des compétences de base.
- > En ce qui concerne le domaine spécifique de l'apprentissage des langues locales, les acquis sont consolidés et les lacunes comblées.
- > De 2014 à 2017, les premières expériences avec l'approche « fide » sont récoltées et évaluées.
- > Les prestations sont adaptées à divers publics, tant par les pédagogies particulières développées que par des conditions facilitatrices concrètes.

Par ailleurs, conformément aux recommandations de l'étude de la HEF-TS (cf. 4.2.2), le PIC vise les objectifs suivants pour les prestations liées à l'acquisition et le maintien des compétences de base :

- > Prestations proches, décentralisées et réparties sur tout le canton ;
- > Prestations différenciées du point de vue des types et des niveaux ;
- > Prestations contextualisées ;
- > Prestations subventionnées ;
- > Prestations organisées en collaboration avec des partenaires significatifs.

5.2.1.3. Groupes visés

Les publics prioritaires sont les prestataires de cours favorisant l'acquisition et le maintien des compétences de base, notamment l'apprentissage linguistique, les formatrices/teurs spécialisé-e-s dans l'enseignement pour un public migrant, les communes (et d'autres structures ordinaires), les communautés, les cercles économiques et les associations.

5.2.1.4. Partenaires et mesures

La réalisation de la priorité « Langue et formation » permettra de consolider les acquis, de compléter et promouvoir l'offre formative, de mettre en réseau les prestataires de cours et de soutenir les formatrices et formateurs par le biais d'outils développés spécifiquement pour l'apprentissage d'une langue seconde par des migrant-e-s allophones. Les mesures et partenaires prévus dans le cadre de la priorité « Langue et formation » sont les suivants :

a. Mises au concours relatives à l'apprentissage linguistique

La mise en œuvre du concept « Langue et formation » de 2009 à 2011 ainsi que les années de transition 2012 et 2013 ont permis de détecter les lacunes existantes en matière d'apprentissage des langues, dont les principales concernent une ultérieure diversification de l'offre (extension à des niveaux supérieurs, à des cours de langues intensifs, etc.). Les mises au concours relatives au domaine de l'apprentissage linguistique seront élaborées en collaboration avec d'autres organismes concernés (SASoc, Délégue à l'intégration de la Ville de Fribourg) et lancées par l'IMR. Les collaborations pour l'implémentation de cette mesure s'étendront aux prestataires de cours de langues et aux communes, qui seront sollicitées dans le cadre de l'examen des projets déposés. En matière de promotion et d'ancrage durable de l'offre, les prestataires de cours, les communes (et d'autres structures ordinaires), les communautés, les associations et les cercles économiques constituent des partenaires essentiels.

b. Mises au concours relatives aux autres compétences de base

Avec l'application du PIC, l'offre formative sera étendue aux autres compétences de base. Les mises au concours y relatives seront élaborées en collaboration avec d'autres organismes concernés (SASoc, SOPFA, Délégue à l'intégration de la Ville de Fribourg) et lancées par l'IMR. Les collaborations pour l'implémentation de cette mesure s'étendront aux prestataires des cours et aux communes, qui seront sollicitées dans le cadre de l'examen des projets déposés. En matière de promotion et d'ancrage durable de l'offre, les prestataires de cours, les communes (et d'autres structures ordinaires), les communautés, les associations et les cercles économiques constituent des partenaires essentiels.

c. Prestations en matière d'acquisition et de maintien des compétences de base pour les personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés

Les prestations octroyées dans le cadre de ce volet du deuxième pilier du PIC permettent de répondre aux besoins particuliers des populations issues de la migration forcée. Dans le cadre de mesures validées par le SASoc, les organisateurs mettent en œuvre notamment des cours intensifs d'alphabétisation, des cours de base contextualisés avec garderie et des cours de conversation adaptés.

Pour les personnes admises à titre provisoire et réfugiés, ces prestations font systématiquement partie d'un projet d'intégration individualisé, adapté à leurs besoins et ressources.

d. Formations (continues) des formatrices/teurs

Les journées d'introduction à « fide » ont eu lieu dans le canton de Fribourg en mai 2013 et ont été organisées conjointement par la COLAMIF, l'IMR et l'ODM. Les expériences avec l'approche « fide » dans le canton de Fribourg seront récoltées et examinées en étroite collaboration avec la COLAMIF. En parallèle, la formation continue pour formatrices/teurs en contexte migratoire, élaborée par le Centre de perfectionnement interprofessionnel (CPI), la COLAMIF et le SOPFA, continuera à être proposée et adaptée aux besoins des participant-e-s. Les possibilités d'insérer les journées d'introduction à « fide » dans ladite formation continue seront étudiées avec l'ODM et les partenaires cantonaux impliqués.

e. Plateformes d'échanges et d'informations

L'échange d'informations et d'expériences entre les prestataires de cours dans le domaine de l'acquisition et du maintien des compétences de base sera garanti par :

- > Les séances annuelles d'échanges et d'informations, organisées par l'IMR.
- > Les journées annuelles d'échanges de pratiques et de savoirs, organisées par la COLAMIF, en concertation avec l'IMR.
- > Les rencontres annuelles relatives à « fide », destinées aux formatrices/teurs ayant suivi les journées d'introduction à « fide ».

5.2.1.5. Délimitation par rapport à l'offre ordinaire

| Acteurs concernés | Offre ordinaire | Mesures spécifiques |
|--|--|--|
| Prestataires de cours de langues et d'autres compétences de base | > Cours de français et d'allemand s'adressant à tout public, indistinctement > Prestations de l'offre ordinaire en matière d'acquisition et de maintien d'autres compétences de base s'adressant à tout public, indistinctement | > Cours de français et d'allemand développés spécifiquement pour les migrant-e-s adultes allophones > Mise sur pied de cours spécifiques pour un public migrant n'ayant pas accès à l'offre ordinaire |

5.2.1.6. Planification

Les indications concernant la planification des mesures relatives à la priorité « Langue et formation » figurent dans le document « Grille des objectifs » (annexe I).

5.2.2. Encouragement dans le domaine préscolaire

5.2.2.1. Domaines d'action et dispositif

Les axes prioritaires relatifs à l'« Encouragement dans le domaine préscolaire » sont la consolidation, le développement et la coordination des prestations existantes ainsi que le lancement de nouvelles initiatives. Un accent particulier est posé sur l'échange et les rencontres avec les parents, les collaborations interinstitutionnelles et l'éveil aux langues et à la lecture.

Le dispositif relatif à la priorité « Encouragement dans le domaine préscolaire » se compose des éléments suivants :

- > Le soutien aux projets favorisant l'encouragement préscolaire sélectionnés sur la base d'une mise au concours.
- > La mise en œuvre de mesures spécifiques favorisant l'accès des enfants relevant du domaine de l'asile et des réfugiés aux écoles maternelles et à l'école ordinaire.
- > L'institution d'un groupe d'accompagnement interinstitutionnel aux projets d'encouragement préscolaire soutenus.

5.2.2.2. Objectifs

- > Des projets d'encouragement préscolaire favorisant l'accès des parents et enfants migrants à la structure ordinaire sont soutenus.
- > Les actions existantes sont consolidées, développées et coordonnées.
- > L'offre est complétée par le biais de nouvelles initiatives ciblées, notamment pour les personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés.

5.2.2.3. Groupes visés

Sont visés, les familles migrantes et non-migrantes avec des enfants en âge préscolaire, les communautés, les interprètes communautaires ainsi que les organismes étatiques et non-étatiques actifs dans l'encouragement préscolaire.

5.2.2.4. Partenaires et mesures

L'association « Education Familiale » constitue un partenaire essentiel dans le domaine de l'encouragement préscolaire. Cette association, active sur l'ensemble du territoire fribourgeois, fonde son travail sur une approche globale et reconnue. Elle propose ses prestations en français et en allemand. L'offre vaste et diversifiée d'« Education Familiale » comprend des ateliers parents-enfants, des permanences éducatives mobiles, des conseils par e-mail et par téléphone, des accompagnements spécifiques pour familles et institutions ainsi que des initiatives de sensibilisation et de formation pour les acteurs publics et privés. Les mesures et partenaires prévus dans le cadre de la priorité « Encouragement dans le domaine préscolaire » sont les suivantes :

a. Mises au concours relatives à l'encouragement préscolaire

Les mises au concours relatives à l'encouragement préscolaire seront développées en collaboration avec d'autres organismes concernés et lancées par l'IMR. Les mesures subventionnées permettront de valoriser et de renforcer les compétences éducatives des parents et de soutenir le développement des enfants, entre autres l'éveil aux langues et à la lecture. Celles-ci pourraient être favorisées par l'intervention des interprètes communautaires. Les collaborations pour l'implémentation de cette mesure s'étendront aux communes qui seront sollicitées dans le cadre de l'examen des projets déposés. En matière de promotion et d'ancrage durable de l'offre, les porteurs de projets, les communes (et d'autres structures ordinaires), les communautés, les associations et les cercles économiques constituent des partenaires essentiels.

b. Accès aux prestations d'encouragement préscolaire pour les personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés

Afin de répondre à une stratégie d'investissement social durable, les forfaits d'intégration sont investis afin de rendre l'accès possible aux écoles maternelles. Les prestations préparant l'entrée des enfants à l'école enfantine sous l'angle de l'interculturalité, telle EcolePlus, sont soutenues et adaptées aux besoins de cette population.

c. Plateforme d'échanges et de coordination

Une plateforme interinstitutionnelle réunira les organismes étatiques et non-étatiques concernés par le domaine de l'encouragement préscolaire. Cette plateforme permettra de traiter des questions liées à la consolidation, au développement et à la coordination des mesures relatives audit domaine.

5.2.2.5. Délimitation par rapport à l'offre ordinaire

| Acteurs concernés | Offre ordinaire | Mesures spécifiques |
|---|---|---|
| Structures et organismes de la petite enfance | Mesures visant tout public, indistinctement | Mesures élaborées pour répondre aux besoins spécifiques d'un public migrant |

5.2.2.6. Planification

Les indications concernant la planification des mesures relatives à la priorité « Encouragement dans le domaine préscolaire » figurent dans le document « Grille des objectifs » (annexe I).

5.2.3. Employabilité

5.2.3.1. Domaines d'action et dispositif

Un des principaux objectifs de la politique d'intégration est de garantir l'égalité des chances, entre autres en termes d'accès à l'emploi. D'une part, le domaine d'action de la priorité « Employabilité » concerne la promotion de l'insertion professionnelle des migrant-e-s par l'optimisation de l'accès à la formation (continue) et la valorisation des acquis. D'autre part, il touche au soutien à l'insertion professionnelle durable des personnes les plus défavorisées en termes d'accès à l'emploi, notamment celles relevant du domaine de l'asile et des réfugiés. Sous cet angle, il concerne tant la préparation de ces populations au marché de l'emploi fribourgeois que la mise en réseau de celles-ci avec les cercles économiques.

Le dispositif relatif à la priorité « Employabilité » se compose des éléments suivants :

- > L'implémentation de plateformes d'échanges entre les acteurs concernés par l'accès au marché de l'emploi.
- > La réalisation de mesures spécifiques pour publics vulnérables, notamment les personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés, permettant de promouvoir l'accès au marché de l'emploi.
- > La mise en œuvre de mesures facilitant la validation des acquis et la reconnaissance des formations effectuées à l'étranger.
- > L'implémentation du « Chèque-formation ».
- > La participation à « Start ! Forum des métiers ».

5.2.3.2. Objectifs

- > La mise en œuvre du PIC facilite l'insertion professionnelle des migrant-e-s.
- > Il sensibilise les employeur-e-s, les cercles politiques et la société civile aux questions liées à l'employabilité des personnes migrant-e-s.
- > Le PIC valorise les parcours professionnels à succès. Il soutient des mesures facilitant la validation des acquis et la reconnaissance des formations effectuées à l'étranger.
- > Le taux d'insertion professionnelle des personnes admises à titre provisoire et réfugiées augmente significativement et le taux d'aide sociale de ces populations diminue.

5.2.3.3. Groupes visés

Sont visés en priorité les employeur-e-s, les collectivités (étatiques et non-étatiques) et les personnes migrantes souhaitant s'insérer dans le monde du travail, notamment les jeunes, les migrant-e-s dénotant des parcours à succès, les personnes admises à titre provisoire et réfugiées.

5.2.3.4. Partenaires et mesures

Les partenaires du domaine « Employabilité » proviennent du secteur public et privé. Les mesures appliquées visent à reconnaître les compétences multiples des personnes migrantes et à faciliter leur insertion économique. Les mesures et partenaires prévus dans le cadre de la priorité « Employabilité » sont les suivantes :

a. Pool de jeunes migrant-e-s

Les jeunes constituent un groupe particulièrement concerné par le domaine de l'employabilité. Afin de rendre visible et de valoriser les parcours professionnels à succès, il est envisagé de constituer un

pool de jeunes migrant-e-s qui pourront présenter leurs expériences et soutenir les jeunes en recherche d'une place d'apprentissage ou d'un emploi.

b. Plateformes locales

L'IMR et le SASoc stimuleront la constitution de plateformes au niveau local réunissant les représentant-e-s communaux, les employeuses/eurs, les syndicats et la société civile, afin de permettre aux jeunes en recherche d'emploi d'étendre leurs réseaux respectifs et de faire part de leurs besoins particuliers.

c. Recommandations de la CMR

La sensibilisation à la thématique de l'employabilité des personnes migrantes s'articulera également dans la formulation de recommandations par la CMR. Un sous-groupe ad hoc a été constitué et une prise de contact avec les milieux économiques initiée. Un questionnaire, distribué au printemps 2013 à environ 250 employeur-e-s publics et privés, permettra d'établir un état des lieux des actions menées dans le canton pour faciliter l'insertion économique des personnes migrantes. Les employeuses/eurs ont aussi été sollicités à exprimer leurs besoins en la matière. Des recommandations et l'élaboration d'outils pratiques pourraient découler de l'analyse des questionnaires transmis.

d. Mesures spécifiques pour publics vulnérables, notamment les personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés

Afin d'optimiser la formation (continue) et l'insertion professionnelle des publics vulnérables, les classes d'intégration seront consolidées. Elles permettent de développer et renforcer les compétences linguistiques, mathématiques et socioculturelles des apprenant-e-s. Cette mesure s'adresse principalement aux jeunes de langue étrangère dont les connaissances de français ou d'allemand sont très faibles et qui, à cause de leur âge (plus de 16 ans), ne peuvent pas poursuivre leurs études au cycle d'orientation. Il s'agit, par conséquent, d'un public exclu de l'offre ordinaire. La Commission cantonale pour les jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle est chargée de la conduite stratégique de ce dispositif dont fait partie la mesure « Classes d'intégration ». Les partenaires ainsi que les Directions de l'Etat (DEE, DICS, DIAF, DSAS) concernés y sont représentés. La « Plateforme Jeunes », organe opérationnel de la Commission susmentionnée, assure l'accès à cette mesure au public-cible et se détermine sur les dossiers des potentiel-l-e-s participant-e-s aux classes d'intégration. Des représentants de la DEE, de la DICS et de la DSAS composent cet organe.

Dans le domaine spécifique de l'intégration des personnes admises à titre provisoire et réfugiées, l'objectif est de soutenir l'insertion et l'emploi durable desdites personnes au moyen de mesures visant les finalités suivantes :

- > Evaluation de l'employabilité, des ressources et des besoins.
- > Entraînement au travail.
- > Formation aux techniques de recherche d'emploi.
- > Stages de formation ou d'activité professionnelle.
- > Subsidés à l'embauche destinés aux employeur-e-s.

Chaque mesure est mise en œuvre sur la base d'un projet d'intégration personnalisé déterminé conjointement entre la personne concernée et le/la conseiller-ère spécialisé-e en intégration.

e. Validation des acquis et reconnaissance des formations effectuées à l'étranger

L'IMR et le SASoc prendront contact avec le SOPFA et le SFP, afin de définir les lacunes à combler, les mesures applicables et les démarches à entreprendre en la matière.

f. « Chèque-formation »

Le « Chèque-formation » est une mesure d'encouragement à la formation continue des personnes sans formation ou faiblement qualifiées. Il a pour but de contribuer au financement de l'intégralité ou d'une partie d'un cours de formation continue. Le « Chèque-formation » peut être attribué à toute personne faisant une demande et remplissant des conditions d'octroi prédéfinies. Suite aux expériences positives récoltées lors d'une phase pilote menée dans le canton de Fribourg, l'implémentation du « Chèque-formation » est proposée dans le cadre du PIC. Le partenariat interdirectionnel envisagé pour le projet « Centre de conseil » (cf. « 5.1.2. Conseil ») pourra s'étendre à l'application de la mesure « Chèque-formation ».

g. « Start ! Forum des métiers »

« Start ! Forum des métiers » confère aux jeunes les ressources nécessaires pour concrétiser avec succès leur projet de formation professionnelle. En 2013, l'IMR et le SASoc ont participé à « Start ! » par un stand conjoint. « Start ! Forum des métiers » est organisé tous les deux ans par les milieux privés et étatiques.

5.2.3.5. Délimitation par rapport à l'offre ordinaire

| Acteurs concernés | Offre ordinaire | Mesures spécifiques |
|--|--|---|
| > Etat de Fribourg | > Mesures de subventionnement s'adressant à tout public, indistinctement de son profil | > Mesures de subventionnement s'adressant à un public migrant faiblement qualifié et à revenu modeste |
| > Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) > SOPFA | > Procédures ordinaires de validation des acquis et de reconnaissance des formations effectuées à l'étranger | > Mesures de soutien facilitant la procédure de validation des acquis et la reconnaissance des formations effectuées à l'étranger |

5.2.3.6. Planification

Les indications concernant la planification des mesures relatives à la priorité « Employabilité » figurent dans le document « Grille des objectifs » (annexe I).

5.3. Compréhension et intégration sociale

Remarque préliminaire : l'IMR est compétent pour la coordination des mesures s'adressant à la population migrante en général. Le SASoc est chargé, quant à lui, de la coordination des mesures concernant les personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés.

5.3.1. Interprétariat communautaire

5.3.1.1. Domaines d'action et dispositif

Le champ d'action prioritaire dans le cadre de l'« Interprétariat communautaire » concerne le renforcement du service d'interprétariat communautaire « se comprendre », l'accès à ses prestations et la promotion de son offre. Il est envisagé de consolider les collaborations avec « se comprendre »

dans le cadre de l'accueil, du conseil et de l'orientation des personnes migrantes. Un autre aspect à développer est celui de la formation des interprètes communautaires.

Le dispositif relatif à la priorité « Interprétariat communautaire » se compose des éléments suivants :

- > Le recours à l'offre du service d'interprétariat communautaire « se comprendre », notamment dans le cadre de la procédure de premier accueil au niveau des communes.
- > La promotion des prestations de « se comprendre ».
- > La consolidation de la formation de base d'interprétariat communautaire.
- > Le développement de formations continues pour les interprètes communautaires.

5.3.1.2. Objectifs

- > L'offre de l'interprétariat communautaire dispose d'un financement stable.
- > Les partenaires actifs dans les domaines de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme sont sensibilisés aux prestations du service d'interprétariat « se comprendre ».
- > Les communes et les autres cercles impliqués dans l'accueil, l'orientation et le conseil des personnes migrantes détectent les profils et besoins particuliers de ce public-cible. Si nécessaire, ils ont recours aux interprètes communautaires.
- > La formation d'interprètes communautaire est étendue à d'autres domaines pertinents.

5.3.1.3. Groupes visés

Sont visés les communes et les autres organismes étatiques et non-étatiques impliqués dans l'accueil, l'orientation et le conseil des personnes migrantes, le service d'interprétariat communautaire « se comprendre » et les interprètes communautaires.

5.3.1.4. Partenaires et mesures

Dans l'objectif de consolider et promouvoir les prestations relatives à l'interprétariat communautaire, les collaborations et mesures suivantes sont prévues dans le cadre de cette priorité :

a. Consolidation de l'offre existante

Dans le canton de Fribourg, l'interprétariat communautaire est géré par le service « se comprendre » de Caritas Suisse, qui est également responsable de l'offre en matière d'interprétariat communautaire dans les cantons de Berne et du Jura. Une séance de coordination réunissant les acteurs impliqués (« se comprendre », délégué-e-s à l'intégration, SASoc, etc.) sera planifiée pour poser les bases de la collaboration 2014-2017. Un mandat de prestations sera conclu entre l'Etat de Fribourg et Caritas, afin de garantir la continuité et la stabilité de l'offre dans ce domaine précis.

b. Promotion des prestations en matière d'interprétariat communautaire

L'IMR et le SASoc promouvoir l'offre auprès des cercles concernés par l'intégration des migrant-e-s et la prévention du racisme. Un accent particulier sera posé sur les domaines de l'accueil des nouveaux/elles arrivant-e-s. Les communes, qui constituent des partenaires essentiels dans ce contexte, seront informées lors de séances ad hoc, de formations continues ainsi que par voie électronique.

c. Intervention d'interprètes communautaires

d. En cas de besoin, les interprètes communautaires participent / interviennent dans le cadre de la procédure de premier accueil. Formations des interprètes communautaires

D'une part, la formation de base sera renforcée, notamment en clarifiant le financement 2014-2017. D'autre part, les possibilités et le besoin d'étendre la formation d'interprétariat communautaire seront déterminés avec le service « se comprendre ».

e. Interprétariat communautaire pour les personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés

La collaboration entre le service « se comprendre » et les institutions en charge de l'encadrement des personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés est renforcée, notamment dans le domaine de l'insertion socioprofessionnelle. Les conseiller-ère-s en intégration peuvent avoir recours en cas de besoin audit service, notamment au début de leur prise en charge.

5.3.1.5. Délimitation par rapport à l'offre ordinaire

| Acteurs concernés | Offre ordinaire | Mesures spécifiques |
|--------------------------|---|--|
| > Etat de Fribourg | > Obligation légale de recourir à la langue d'origine d'une personne allophone (p. ex. police, tribunaux) | > Mesures facilitant la communication avec une personne migrante allophone dans des domaines et situations où le recours à l'interprétariat communautaire ne constitue pas une obligation légale |

5.3.1.6. Planification

Les indications concernant la planification des mesures relatives à la priorité « Interprétariat communautaire » figurent dans le document « Grille des objectifs » (annexe I).

5.3.2. Intégration sociale

5.3.2.1. Domaines d'action et dispositif

L'intégration sociale constitue un processus réciproque impliquant les institutions, le tissu associatif, les cercles politiques, le monde économique et la société civile dans toute sa diversité. En d'autres termes, la construction de l'identité collective se fonde sur la collaboration de tous les acteurs concernés. Le domaine prioritaire d'action en matière d'intégration sociale consiste en la réalisation de projets au niveau local, gérés notamment par des porteurs de projets mixtes (personnes suisses et migrantes). Pour les requérant-e-s d'asile ou personnes admises à titre provisoire et réfugiées les mesures découlant de l'intégration sociale peuvent aussi influencer positivement sur leur accès au marché de l'emploi.

Le dispositif relatif à la priorité « Intégration sociale » se compose des éléments suivants :

- > La consolidation et l'extension du projet « Communes sympas – Gemeinsam in der Gemeinde ».
- > L'organisation de journées d'échanges, de formation et d'informations pour les porteurs de projets relatifs à l'intégration sociale.
- > Le soutien aux projets favorisant la cohabitation et la participation citoyenne au niveau local sélectionnés sur la base d'une mise au concours.
- > Le soutien personnalisé aux personnes défavorisées socialement du domaine de l'asile et des réfugiés afin de prévenir leur exclusion sociale.

5.3.2.2. Objectifs

- > La population participe activement au « vivre ensemble » au niveau local.

- > Le projet « Communes sympas – Gemeinsam in der Gemeinde » est consolidé et étendu à d'autres communes et régions.
- > Les acteurs impliqués et la société civile se mettent en réseau.
- > Des rencontres interculturelles et intergénérationnelles sont organisées régulièrement au niveau local, régional et cantonal.
- > De nouvelles initiatives favorisant la cohésion sociale sont lancées et des projets de participation citoyenne réalisés.
- > Les personnes les plus défavorisées socialement sont incluses.

5.3.2.3. *Groupes visés*

Sont visés la population locale au sens large : résidant-e-s de tout âge, personnes nouvellement arrivées depuis d'autres communes, d'autres cantons ou de l'étranger, par le biais de la migration ou de l'asile. Parmi les publics-cibles figurent également les élu-e-s communaux, le personnel administratif, les communautés migrantes, les associations et les sociétés locales.

5.3.2.4. *Partenaires et mesures*

« Aller vers », s'échanger, se confronter, créer, partager et interagir sont des éléments clés pour construire des visions communes et renforcer ainsi la cohésion sociale. Les mesures et partenaires prévus dans le cadre de la priorité « Intégration sociale » sont les suivants :

a. Poursuite de « Communes sympas – Gemeinsam in der Gemeinde »

Les communes sont des lieux privilégiés d'intégration sociale et d'échanges au niveau local. Elles constituent des partenaires fondamentaux dans le cadre de la mise en œuvre de projets locaux.

« Communes sympas – Gemeinsam in der Gemeinde » est le projet phare du canton de Fribourg dans le cadre de la priorité « Intégration sociale ». Pour son élaboration, l'IMR s'est inspiré de l'initiative « Marly sympa », lauréat du Prix suisse de l'intégration 2009. Les objectifs généraux de « Communes sympas – Gemeinsam in der Gemeinde » sont :

- > Favoriser la participation citoyenne.
- > Promouvoir l'égalité des chances.
- > Améliorer la qualité de vie au niveau local.

Six communes représentant quatre districts fribourgeois participent actuellement à « Communes sympas – Gemeinsam in der Gemeinde ». Il s'agit des communes de Bulle, Düdingen, Estavayer-le-Lac, Marly, Villars-sur-Glâne et Wünnewil-Flamatt. Chaque commune s'engage à instituer un porteur de projet local, idéalement avec des représentant-e-s de l'administration communale, des cercles politiques, de la société civile, des communautés et du tissu associatif. Une telle hétérogénéité permet une promotion vaste du projet et son ancrage durable. Suite à l'adhésion à « Communes sympas – Gemeinsam in der Gemeinde », de nombreuses initiatives ont vu le jour dans les communes participantes. La réalisation du PIC contribuera à la consolidation de ce projet dans le canton ainsi qu'à son extension à d'autres communes et régions fribourgeoises. Le mémento « Communes sympas », dont l'édition en français et en allemand est prévue en 2013, sera à disposition des cercles intéressés.

b. Formation « Agent-e-s sympas – VernetzerIn+ »

Les communes adhérant à « Communes sympas – Gemeinsam in der Gemeinde » réalisent, en collaboration avec l'espace de formation « L'êtrier », la formation « Agent-e-s sympas –

VernetzerIn+ ». Cette formation renforce les compétences sociales des participant-e-s et les incite à agir en tant que citoyen-ne et promotrices/teurs du « vivre ensemble ».

c. Groupe de pilotage « Communes sympas – Gemeinsam in der Gemeinde »

Le groupe de pilotage cantonal « Communes sympas – Gemeinsam in der Gemeinde » se compose des représentant-e-s de l'espace de formation « L'âtre » et de l'IMR. Ce groupe assure la coordination globale du projet, soutient les communes adhérentes, notamment lors de l'implémentation des différentes étapes de projet et stimule le réseautage entre les partenaires impliqués par le biais de plateformes d'échanges.

d. Journées d'échanges pour porteurs de projets

Dans le cadre de cette mesure, trois plateformes principales sont à citer :

- > Les journées de mise en réseau et d'échanges des expériences entre tous les acteurs concernés par « Communes sympas – Gemeinsam in der Gemeinde », organisées annuellement par l'IMR en collaboration avec ses partenaires.
- > Les rencontres annuelles entre les « Agent-e-s sympas – VernetzerIn+ » et les Conseils communaux assurant le lien entre monde politique et la société civile.
- > Les journées d'échanges, d'informations et de mise en réseau, destinées aux autres porteurs de projets actifs dans le domaine de la cohésion sociale.

e. Mises au concours pour projets favorisant la cohésion sociale

Des projets favorisant la cohabitation et l'implication citoyenne feront l'objet d'un éventuel soutien. Des mises au concours seront lancées par l'IMR. Un accent particulier sera posé sur les mesures favorisant l'engagement citoyen, les collaborations interculturelles, la valorisation du bénévolat et les échanges intergénérationnels.

f. Mesures d'intégration sociale pour les personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés

Basé sur un profilage des personnes, un projet d'intégration personnalisé est réalisé en collaboration entre la personne concernée et le/la conseiller-ère en intégration afin de renforcer le réseau de solidarité et la participation sociale des personnes vulnérables et en risque d'exclusion. Des associations sportives, culturelles, musicales notamment sont mobilisées à cet effet.

5.3.2.5. Délimitation par rapport à l'offre ordinaire

| Acteurs concernés | Offre ordinaire | Mesures spécifiques |
|--------------------------|--|--|
| Communes | Prestations générales s'adressant à tout public, indistinctement | Mesures spécifiques au domaine de l'intégration sociale et s'adressant notamment aux personnes migrant-e-s (y compris les personnes du domaine de l'asile et des réfugiés) |
| Etat de Fribourg | Prestations générales s'adressant tout public, indistinctement | Mesures spécifiques au domaine de l'intégration sociale et s'adressant notamment aux migrant-e-s (y compris les personnes du domaine de l'asile et des réfugiés) |

5.3.2.6. Planification

Les indications concernant la planification des mesures relatives à la priorité « Intégration sociale » figurent dans le document « Grille des objectifs » (annexe I).

6. Evaluation du PIC

Le PIC fera l'objet d'une évaluation basée sur les indicateurs figurant dans l'annexe I « Grille des objectifs ».

L'évaluation se basera notamment sur les éléments suivants :

- > Bilans annuels IMR / SASoc à l'intention du Conseil d'État, se référant à la réalisation des mesures fixées pour 2014-2017.
- > Bilans annuels / rapports de gestion des services et organismes cofinancés dans le cadre du PIC.
- > Décomptes et contrôles financiers.
- > Rapports et retours des groupes de pilotage, de résonance et d'accompagnement institués.
- > Entretiens réguliers avec les porteurs de projets soutenus financièrement.
- > Visites des projets soutenus financièrement et suivi régulier.
- > Rapports finaux des porteurs de projets soutenus.
- > Reporting IMR à l'intention de l'ODM, se référant à la réalisation des mesures fixées pour 2014-2017.
- > Reporting SASoc à l'intention de l'ODM, se référant à la réalisation des mesures fixées pour 2014-2017.

7. Conclusion

En se dotant d'une loi sur l'intégration des migrants et des migrantes et la prévention du racisme en 2011, l'Etat de Fribourg a confirmé son implication constante dans les domaines précités. Les orientations permettant des réalisations concrètes sont, quant à elles, définies par le Conseil d'Etat dans le cadre des priorités annuelles.

L'élaboration du présent PIC a parcouru différentes étapes et sollicité la contribution de divers cercles. Les expériences des partenaires étatiques et non étatiques ont complété les résultats du mandat de recherche de la HEF-TS. Des visions et propositions ont pu être confrontées lors de la journée de réflexion et d'échanges du 1^{er} octobre 2012.

Dans le canton de Fribourg, le PIC s'inscrit dans la continuité. Dans cette optique, il permettra de consolider les acquis, mais également de combler les lacunes détectées par les acteurs impliqués.

De manière générale, une optimisation des collaborations est souhaitée. De manière spécifique, les domaines prioritaires d'actions concernent l'accueil et l'aiguillage des personnes nouvellement arrivées, l'extension de l'offre des cours favorisant l'acquisition et le maintien des compétences de base (cours de français et d'allemand, etc.), la promotion de l'égalité des chances sur le marché de l'emploi, l'ouverture des structures (ordinaires) à la diversité, la réalisation de projets de prévention des discriminations et le renforcement du vivre ensemble au niveau local.

Des potentialités considérables, notamment en matière de coordination, se dégagent car les mesures d'intégration spécifique existantes et envisagées sont réunies dans un unique programme cantonal. Ce point fort est néanmoins aussi lié à plusieurs défis non négligeables, tels que la définition des domaines de compétence respectifs, la distinction formelle entre les mesures découlant des structures ordinaires et celles émanant de l'intégration spécifique ainsi que l'augmentation sensible des ressources financières requises pour appliquer le PIC.

8. Liste des abréviations

| | |
|---------|---|
| ACF | Association des communes fribourgeoises |
| BEF | Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille |
| CCI | Centre de compétences intégration |
| CCSIEM | Commission cantonale de la scolarisation et de l'intégration des enfants de migrants |
| CDI | Conférence Suisse des Délégué-e-s l'intégration |
| CJD | Commission pour les jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle |
| CMR | Commission cantonale pour l'intégration des migrants et des migrantes et la prévention du racisme |
| COLAMIF | Coordination cantonale cours de langues migrant-e-s |
| CPI | Centre de perfectionnement interprofessionnel |
| CRf | Croix-Rouge fribourgeoise |
| CRJf | Croix-Rouge Jeunesse fribourgeoise |
| CTA | Conférence tripartite des agglomérations |
| DEE | Direction de l'économie et de l'emploi |
| DIAF | Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts |
| DICS | Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport |
| DOA | Amt für deutschsprachigen obligatorischen Unterricht |
| DPIM | Développement des programmes cantonaux d'intégration et des mesures d'accompagnement |
| DSAS | Direction de la santé et des affaires sociales |
| DSJ | Direction de la sécurité et de la justice |
| EPAI | Ecole professionnelle artisanale et industrielle |
| FIDE | F rançais – I taliano – D eutsch : projet national qui a pour but de promouvoir l'apprentissage des langues nationales |
| HarmoS | Harmonisation de la scolarité obligatoire |
| HEF-TS | Haute Ecole fribourgeoise de travail social |
| IMR | Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme |
| LAsi | Loi fédérale sur l'asile |
| LASoc | Loi sur l'aide sociale |
| LAVI | Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions |
| LEtr | Loi fédérale sur les étrangers |
| LInt | Loi sur l'intégration des migrant-e-s et la prévention du racisme |
| LSu | Loi fédérale sur les aides financières et les indemnités |
| OA 2 | Ordonnance sur l'asile relative au financement |

| | |
|----------|--|
| OAs | Ordonnance sur l'asile |
| ODM | Office fédéral des migrations |
| OIE | Ordonnance sur l'intégration des étrangers |
| OInt | Ordonnance sur l'intégration des migrant-e-s et la prévention du racisme |
| Permis B | Permis de séjour |
| Permis C | Permis d'établissement |
| Livret F | Livret pour personnes admises à titre provisoire |
| PIC | Programme d'intégration cantonal |
| SASoc | Service de l'action sociale |
| SECiN | Service de l'état civil et des naturalisations |
| SEFRI | Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation |
| SEJ | Service de l'enfance et de la jeunesse |
| SEnOF | Service de l'enseignement obligatoire de langue française |
| SFP | Service de la formation professionnelle |
| SLR | Service de lutte contre le racisme |
| SMC | Service du médecin cantonal |
| SOPFA | Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes |
| SPE | Service public de l'emploi |
| SPFIS | Secteur planning familial et information sexuelle |
| SPO | Service du personnel et d'organisation |
| SPoMi | Service de la population et des migrants |
| SSF | Service des subsides de formation |
| SSP | Service de la santé publique |

9. Annexes

- > I. Grille des objectifs
- > II. Plan de financement